



**Centres de rétention
administrative
PARIS 2 et 3
(75)**

du 1^{er} au 3 février 2011

Contrôleurs :

- *Gino NECCHI, chef de mission ;*
- *Jean-François BERTHIER ;*
- *Jacques GOMBERT ;*
- *Laurence HAMEL ;*
- *Isabelle LAURENTI ;*
- *Bertrand LORY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite inopinée des centres de rétention administrative (CRA) de Paris 2 et de Paris 3 (75) du 1^{er} au 3 février 2011. Ils étaient accompagnés d'une stagiaire.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs se sont présentés sur le site le 1^{er} février 2011 à 9h50 et en sont repartis le 3 février à 12h. Ils ont été accueillis par le commandant de police, chef du service de garde des centres de rétention administrative de Paris (SGCRA) et chef du CRA 1 ainsi que par le lieutenant de police, son adjoint au SGCRA et chef du CRA 2.

A la demande des contrôleurs, dès le début de la visite, le commandant de police explique qu' « *il existe trois centres de rétention administratifs sur le site : CRA 1, CRA 2 et CRA 3 avec des locaux distincts et des chefs de centre différents : un lieutenant pour le CRA 2, lequel officier est aussi son adjoint, un lieutenant pour le CRA 3 et lui-même, chef du CRA 1* ».

Le commandant de police ajoute qu' « *il a aussi dans ses compétences le CRA Paris 4, anciennement Paris 3, qui se trouve au palais de justice de Paris* ».

« Chaque chef de centre a la responsabilité juridique et théorique de son établissement. Mais il existe une appréhension globale qui est faite par le commandant qui est responsable des services de garde et des services administratifs et, à ce titre, a la responsabilité fonctionnelle de ces centres, étant précisé qu'il est l'officier de police le plus élevé en grade ».

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité satisfaisantes, tant avec les fonctionnaires de police et les intervenants qu'avec les personnes retenues.

Une salle de réunion a été mise à la disposition des contrôleurs.

L'état-major de la préfecture de police a été informé de cette visite le 1^{er} février à 9h30.

A l'issue de la mission, les contrôleurs ont rencontré le commandant de police, chef du service de garde des centres de rétention administrative de Paris, chef du CRA Paris 1, en présence du lieutenant, chef du CRA Paris 2.

Un rapport de constat a été adressé, le 8 août 2011, au chef d'établissement pour recueillir ses observations. Par lettre en date du 24 octobre 2011, le préfet de police y a répondu. Ses observations sont intégrées au présent rapport de visite.

2 LA PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE.

2.1 La présentation générale.

Les centres de rétention administrative sont situés dans l'enceinte de la redoute de Gravelle, avenue de l'école de Joinville à Paris, dans le bois de Vincennes.

L'accès est possible, par les transports en commun, en empruntant le RER A et en descendant à la station Joinville-le-Pont ; une dizaine de minutes à pied est nécessaire pour rejoindre le site.

Les centres se trouvent dans l'enceinte du centre régional de formation (CRF).

Aucun panneau n'indique les CRA.

Depuis le 12 juin 2006, la préfecture de police disposait sur le territoire de Paris de trois centres de rétention administrative : CRA 1 et CRA 2 sis dans le bois de Vincennes auxquels s'est ajouté, depuis juillet 2007, le CRA 3 dans l'emprise du dépôt au palais de justice de Paris.

Le 22 juin 2008, le CRA 2 a été totalement détruit et le bâtiment E du CRA 1 épargné par l'incendie a été remis en service le 12 décembre 2008.

A la suite de cet incendie, le CRA 2 a été reconstruit ainsi qu'un autre CRA qui a pris le nom de CRA 3, le précédent CRA 3, dans l'emprise du palais de justice devenant CRA 4.

Un arrêté du 22 octobre 2010 a complété l'arrêté du 21 mai 2010 en ajoutant à la liste des CRA « le centre de rétention administrative Paris 2 » et « le centre de rétention administrative Paris 3 ».

Chacun de ces deux CRA a une capacité de cinquante-huit places.

Le CRA Paris 2 a reçu les premiers retenus le 4 novembre 2010 et celui de Paris 3, le 16 novembre 2010.

Un bâtiment unique, de plain-pied, héberge les CRA 2 et 3. Il est construit sur un tertre surplombant le bâtiment du CRA 1 et ses annexes modulaires (greffe commun aux trois CRA, locaux d'accueil communs pour les consuls, avocats et visiteurs des retenus). Une rampe partant à hauteur de ces dernières permet aux piétons d'y accéder. Une rampe partant du côté opposé autorise l'accès des véhicules motorisés, notamment ceux qui assurent l'approvisionnement. L'emprise est entièrement clôturée par du grillage.

On pénètre dans le bâtiment par un poste de police commun situé dans sa partie centrale. Les portes permettant de franchir la clôture d'enceinte sont actionnées électriquement depuis ce poste.

Les deux CRA sont répartis symétriquement de part et d'autre du poste de police : d'abord la zone administrative, ensuite la zone d'hébergement.

L'esplanade qui fait face à l'entrée permet le stationnement des véhicules d'approvisionnement. De part et d'autre de l'esplanade centrale, des cours de promenades identiques sont aménagées au regard des zones d'hébergement. Elles sont entièrement grillagées, y compris leur charpente en bois.

La superficie du bâtiment est de 1 445 m² auxquels s'ajoutent les 211 m² du sous-sol. Les extérieurs représentent 1 727 m² dont 1 000 m² pour les deux cours de promenade.

Au sein du poste de police commun, sous le contrôle d'un même personnel de police, chaque CRA possède un sas d'accès particulier équipé d'un portique de détection.

Une porte commandée électriquement depuis le poste de police permet l'accès à la partie administrative de chaque CRA.

Chaque zone administrative comprend des locaux identiques : une infirmerie, un bureau pour l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), un bureau pour l'« association service social famille migrants » (ASSFAM), deux chambres de mise à l'écart, un cabinet d'aisance pour le personnel (équipé pour recevoir des personnes à mobilité réduite), une porte d'accès aux cuisines, un bureau pour la société *GEPSA*, gestionnaire de la logistique. C'est à partir de ce dernier que **le personnel de cette entreprise surveille et autorise l'accès à la partie hébergement**. Dans la partie administrative du CRA 2 se trouve un local de vidéosurveillance commun aux deux CRA.

Au-delà de la zone administrative se trouve la zone d'hébergement.

Le poste de police est tenu au minimum par trois policiers, au maximum par dix.

Leur mission consiste à contrôler l'accès aux CRA 2 et 3, à y accompagner les intervenants, à assurer les mouvements des retenus et à surveiller les repas.

Le personnel policier effectue des vacations de 6h30 à 14h45, de 14h45 à 23h05 et de 23h05 à 6h30. Le rythme de travail est hebdomadaire en décalé (chaque groupe a deux jours de repos hebdomadaires, toujours les mêmes). Les fonctionnaires peuvent être affectés à d'autres tâches qu'à celles dévolues au poste de police et ne remplissent pas uniquement ces fonctions.

Un local de vidéosurveillance est implanté dans la zone administrative du CRA 2. Commun aux deux centres, il est occupé en permanence par deux fonctionnaires.

Quatre moniteurs à écran plat sont fixés au mur. Chacun affiche seize images. Les images sont en couleur. Elles sont enregistrées. L'enregistrement ne s'enclenche que lorsque les caméras détectent un mouvement. Ainsi, **la capacité maximale d'enregistrement peut atteindre trente jours**. A chaque écran correspond une caméra. Sont ainsi couverts : les extérieurs, les cours de promenades, les couloirs, les réfectoires, les salles de télévision, les chambres de mise à l'écart et les chemins de ronde. Les caméras sont équipées de zoom.

Pour faciliter le travail des opérateurs et mieux situer les actions filmées, les numéros des chambres sont peints au sol, dans des couleurs variables selon la zone.

Par ailleurs, toutes les alarmes des CRA 2 et 3 sont reliées au poste de vidéo surveillance : incendies, fugues (détecteurs de présence à l'extérieur), sécurité de l'infirmierie et des bureaux de l'ASSFAM et de l'OFII.

Dans chaque centre, un local d'accueil de la société *GEPSA* est situé à l'extrémité du couloir de la zone administrative, c'est-à-dire à l'entrée de la zone d'hébergement.

Une imposte vitrée donne sur le couloir. **Une autre imposte donne sur la zone d'hébergement. Sa partie supérieure est équipée d'un hygiaphone. Sa partie inférieure est équipée d'un élément qui peut s'ouvrir pour permettre la remise de documents ou d'objets.**

2.2 Les personnes retenues.

Les CRA 2 et 3 accueillent des étrangers faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire pour une durée totale de trente-deux jours au maximum (selon la législation en vigueur lors de la visite).

Ils ne sont pas habilités à recevoir des familles. Ils ne reçoivent que des hommes.

S'agissant du CRA 2, les statistiques suivantes peuvent être retenues :

	Novembre 2010	Décembre 2010	Janvier 2011
Nombre d'étrangers accueillis	116	164	146
Taux moyen d'occupation (%)	66	74	86
Durée moyenne rétention (jours)	8,5	11,5	15
Taux d'éloignement (%) (1)	6,56	23,27	22,77

(1) Taux d'éloignement : pourcentage d'étrangers effectivement conduits hors de France.

Le 1^{er} février 2011, à 14h, quarante-trois personnes retenues apparaissaient aux effectifs du CRA 2.

Les nationalités, les plus représentées le jour de la visite, sont les suivantes :

- indienne : 9 ;
- malienne : 6 ;

- chinoise : 5 ;
- tunisienne : 4 ;
- égyptienne : 3 ;
- marocaine : 3.

Les arrivées les plus anciennes étaient du 4 janvier (deux fois), du 5 janvier (deux fois) du 12 janvier (une fois) et du 13 janvier (deux fois).

S'agissant du CRA 3, les données recueillies sont les suivantes :

	Novembre 2010	Décembre 2010	Janvier 2011
Nombre d'étrangers accueillis	43	126	142
Taux moyen d'occupation (%)	68	68	73
Durée moyenne rétention (jours)	7,6	14,7	12
Taux d'éloignement (%)	5,26	20,51	14,81

Le 1^{er} février 2011, à 14h, quarante-trois retenus apparaissent aux effectifs du CRA 3.

Les nationalités, les plus représentées le jour de la visite, sont les suivantes :

- algérienne : 11 ;
- indienne : 6 ;
- malienne : 3 ;
- tunisienne : 3 ;
- chinoise : 3.

Les arrivées les plus anciennes étaient respectivement du 4 janvier (vingt-six jours de présence¹), du 5 janvier (vingt-cinq), du 7 janvier (vingt-trois) et du 8 janvier 2011 (vingt-deux).

2.3 Les personnels et leurs missions.

Le commandant de police, chef du service de garde du centre de rétention administrative de Paris (SGCRAP) a été nommé par arrêté du préfet de police en date du 12 décembre 2008.

Les fonctionnaires de ce service concourent à la sécurité extérieure et intérieure, à l'accueil des retenus, au traitement et au suivi des procédures administratives, à l'organisation de la surveillance des visites et des auditions consulaires, aux transfèrements des étrangers et aux reconduites à l'aéroport.

¹ Non compris la date d'arrivée et celle du 1^{er} février.

Le SGCRA est composé, d'une part, de la compagnie de garde des centres de rétention administrative avec 307 fonctionnaires dont 272 répartis en trois brigades (deux de jour, une de nuit) et d'autre part de la compagnie des transferts, escortes et protections (COTEP) avec 126 fonctionnaires.

Le SGCRA dépend de la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne (SDPIGTAP) elle-même dépendant de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police.

Une des brigades de jour travaille de 6h30 à 14h50, l'autre de 14h45 à 23h05. La brigade de nuit travaille de 23h à 6h35. Cette brigade est compétente pour les trois CRA installés sur le site mais aussi pour le CRA qui se trouve au palais de justice de Paris.

Chaque brigade de jour est composée de trois groupes qui bénéficient de jours de repos différents : lundi et mardi pour un groupe, mercredi et jeudi pour un deuxième et vendredi et samedi pour le troisième. Chaque fonctionnaire dispose d'un dimanche sur quatre en repos.

La brigade de nuit est composée de volontaires, répartis en trois groupes. Les jours de repos de ces fonctionnaires sont mobiles. Tout fonctionnaire nouvellement affecté sur le site commence par une brigade de jour.

Un lieutenant est responsable des deux brigades de jour. Il est secondé par un brigadier-major. La brigade de jour A est composée d'un major, d'un brigadier-chef, d'un brigadier, de soixante-quinze gardiens de la paix et de onze adjoints de sécurité. La brigade B de jour est composée de deux brigadiers-chefs, de soixante-dix-sept gardiens de la paix et de huit adjoints de sécurité.

La brigade de nuit est composée d'un brigadier-chef, de deux brigadiers et de cinquante-huit gardiens de la paix.

En cas de besoin, à tout moment, le responsable peut prendre l'attache de l'état-major de la DOPC.

Les contrôleurs ont rencontré plusieurs fonctionnaires de police ; les discours sont très variés ; pour certains, *« l'affectation dans ce service permet de bénéficier de rythmes de travail réguliers : les horaires ne dépendent pas de l'évènement, les jours de repos sont toujours les mêmes dans la semaine ; cette stabilité est favorable à la vie de famille »*. D'autres mettent en avant la diversité des tâches, *« aucun poste occupé ne ressemble à l'autre ; les retenus sont paisibles »*.

Des fonctionnaires estiment que le climat *« est relativement calme sauf lorsqu'un retenu plus excité que les autres peut mettre de l'animosité ; un comportement individuel peut entraîner des conflits en cascade »*.

Enfin certains estiment qu'ils ne sont pas assez soutenus ; *« les retenus jettent des poubelles par terre, fument dans les locaux alors que c'est interdit ou prononcent des insultes et il n'y a aucune réaction »*.

Comme tout fonctionnaire de la préfecture de police (PP), le policier affecté au SGCRA peut d'initiative ou à l'initiative de la hiérarchie appeler la cellule de soutien psychologique

opérationnelle. Il apparaît « *qu'aucun ne recourt à ce service. Les policiers font preuve de grande prudence dans la mesure où ils ont une image très virile de leur métier et tout appel au secours est vécu comme une fragilité* ».

2.4 Les autres intervenants sur le site

Plusieurs intervenants concourent au fonctionnement des centres et déploient les moyens suivants :

- des médiateurs de l'office français de l'immigration et de l'intégration ;
- trois prestataires de services : *Sogedia* (tabac et distributeurs de boissons) *Gepsa* avec ses sous-traitants : *Onet* (nettoyage) *Eurest* (restauration) et *Anett* (blanchisserie) ;
- des agents de l' « association service social famille migrants » (ASSFAM) ;
- l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris qui met en place un dispositif sanitaire.

3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.

Les personnes sont conduites au centre de rétention en véhicule de police ou de gendarmerie. Selon les personnels rencontrés, elles seraient en général menottées mais cela dépendrait en fait des escortes et du comportement du retenu. Les menottes seraient enlevées automatiquement à l'arrivée du retenu. Il n'a pas été vu lors de la visite des contrôleurs de personnes menottées à l'intérieur du service d'accueil. De nombreuses personnes retenues ont été interrogés par les contrôleurs. Il est apparu que **toutes avaient été menottées fermement dans le dos**, celles qui venaient d'arriver en portaient encore la trace.

3.1 Le droit des étrangers en rétention

L'étranger est présenté par l'escorte au service « accueil » du CRA. Il s'agit du même service pour les CRA 1, 2 et 3. Les documents justifiant le placement en rétention sont remis par les agents d'escorte au personnel en poste à l'accueil : arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, interdiction du territoire français, arrêté ministériel d'expulsion ou obligation de quitter le territoire français.

Un fonctionnaire, appelé « gestionnaire » et spécialement formé, se déplace systématiquement du greffe à l'accueil pour vérifier le titre de rétention, la procédure et la réalité de la notification des pièces dans les services de police ou de gendarmerie. L'escorte repart postérieurement à ce contrôle de la procédure par le « gestionnaire ». Le pôle permanent des gestionnaires est composé de cinq fonctionnaires et fonctionne de 8 h à 20 h. Un agent de la brigade de nuit a également été formé au droit administratif et aux droits des retenus pour assurer la fonction de « gestionnaire » pendant la nuit.

La répartition des personnes retenues entre les trois CRA se fait selon la place disponible. Un transfert d'un CRA à l'autre est possible à la demande du retenu ou à l'initiative de l'administration en cas de problème avec un autre retenu.

Deux documents disponibles en vingt-et-une langues sont ensuite remis au retenu. Si la personne ne parle aucune des langues prévues, le document lui est remis en français. Il n'est pas fait appel à un interprète.

L'un des documents informe la personne qu'elle peut déposer une demande d'asile dans un délai de cinq jours à compter de la présente notification et qu'au-delà de cette période, la demande ne sera plus recevable.

L'autre document l'informe qu'elle peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un conseil, qu'elle peut communiquer avec son consulat ou avec une personne de son choix et qu'elle a reçu communication du règlement intérieur.

L'agent, tout en remettant les documents au retenu pour les faire signer, l'avise oralement de leur contenu. Il a été constaté que **les personnes retenues ne comprennent pas le sens de ce qui leur est dit et remis**. L'une refusait de signer le document relatif à l'asile car « *elle ne voulait pas faire de demande d'asile* », l'autre comprenait que « *cela lui permettait de bénéficier du droit d'asile et que c'était un papier à remettre à son avocat* ». Enfin, les personnes retenues comprennent qu'elle peuvent faire connaître leur souhait de demander l'asile dans un délai de cinq jours alors qu'en fait le dossier doit être complété et rendu au plus tard dans un délai de cinq jours.

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « si les difficultés de compréhension, voire l'incompréhension totale par les retenus des deux documents qui leur sont notifiés à leur arrivée au centre de rétention administrative (extrait de registre et information sur les droits en matière d'asile), sont une réalité pour les étrangers ne maîtrisant pas le français, il convient de rappeler que précédemment à leur arrivée, les droits susceptibles d'être exercés par ceux-ci durant la rétention, font, au moment de la notification de la mesure administrative de reconduite à la frontière et de placement en rétention, l'objet d'une information spécifique effectuée par le truchement de l'interprète qui a été requis par le service interpellateur dans le cadre de la procédure. Les notifications effectuées au CRA sont donc une réitération, avec une ou deux heures de décalage, de ce qui a auparavant traduit à l'intéressé ».

Aucun règlement intérieur n'a été remis aux nouveaux retenus arrivants en la présence des contrôleurs. **Les règlements intérieurs sont affichés à l'intérieur** des CRA 2 et 3 dans la première salle commune de chacun en plusieurs langues dont le français et l'anglais.

3.2 Les effets personnels

Après l'accomplissement des formalités administratives, l'étranger est conduit dans la salle dite du « coffre ». Cette salle est la même pour les CRA 2 et 3. Il est demandé à la personne de vider ses poches. Il est ensuite procédé à une fouille par palpation. **Il a été expliqué aux contrôleurs qu'il était généralement demandé à la personne de se déshabiller entièrement à l'exception du caleçon.**

Une personne retenue s'est étonnée d'une telle fouille dans la mesure où elle avait déjà été soumise à palpations par les personnels des services de police ou de gendarmerie l'ayant conduite au centre.

Les **objets de valeurs** (argent, bijoux, téléphone portable pouvant photographier, carte bancaire, i-POD, MP3, carte Navigo et carte Vitale) sont rangés dans une pochette de plastique transparente mise à son nom et classée par ordre alphabétique **dans un carton lui même remis dans une armoire forte fermée par un code.** Dans l'armoire, chaque CRA a ses cartons. Il a été indiqué par le personnel que **le code était rarement mis**, mais que le local était fermé à clé et les fenêtres fermées, en l'absence de personnel à l'intérieur.

Les objets issus de la fouille et sans valeur numéraire (clé, papiers, briquet, chargeur, médicaments, outils) sont également mis dans une pochette de plastique et remisés dans un casier. Les casiers sont classés par ordre alphabétique avec des étiquettes de couleur différente selon le centre.

Les denrées périssables sont jetées.

L'inventaire de l'ensemble des effets et valeurs apparaît sur un support informatique (logiciel « SUEDEE »).

La personne retenue peut conserver quarante euros avec elle et demander quotidiennement (de 9h à 11h et de 15h30 à 17h 30, selon le règlement intérieur) à retirer au maximum quarante euros. Tout retrait est mentionné à la fois sur informatique et manuellement sur un cahier et sur l'inventaire du retenu dans sa pochette plastique. Il a été indiqué par les fonctionnaires qu'il existait parfois des divergences faites pour eux d'avoir toujours le temps d'inscrire sur informatique tous les mouvements.

Les retenus sont photographiés. Le cliché est tiré en huit exemplaires. Une photo est agrafée à la carte d'identité intérieure du retenu. Si le retenu relève de la préfecture de police, **six photos sont envoyées au 8^{ème} bureau** de ladite préfecture et une conservée au greffe du CRA appelé « la gestion ». Si le retenu relève d'une préfecture de province, la gestion conserve les sept photos restantes. Le retenu devra, lors de tout déplacement au sein du CRA, détenir sa carte.

La couleur de la carte d'identité intérieure est spécifique à chaque CRA. Elle comporte au recto l'adresse du CRA, le nom, le prénom, la nationalité, la nature de la mesure d'éloignement et le

numéro de la chambre attribuée. Au verso, figurent divers renseignements : accès au CRA par le RER ou le métro, les numéros de téléphone des permanences de l'ASSFAM et de l'ordre des avocats.

La personne retenue est ensuite conduite au local « bagages » qui se trouve dans un autre bâtiment. Chaque CRA dispose d'un local de cette nature. La personne retenue devra y laisser ses sacs, valises et vêtements en surnombre. **Elle n'est autorisée, selon le commandant de police, à ne garder que le minimum d'effets** afin de prévenir tout vol.

Elle peut en revanche demander à venir chercher un vêtement et ce dans les mêmes horaires que ceux du « coffre ».

La personne retenue n'est pas autorisée à prendre l'intégralité de ses affaires avant d'être conduite à une audience au tribunal administratif, devant le juge des libertés et de la détention (JLD) ou devant la cour d'appel. **En cas de libération à l'issue de l'audience, la personne devra revenir par ses propres moyens au centre de rétention pour reprendre ses affaires.** Certains ne reviennent pas les chercher.

3.3 L'installation

Le retenu est affecté à l'un des trois CRA selon la place disponible. Le retenu est alors conduit par un policier au CRA dont il relève et présenté à un employé de la société privée *GEPSA*. Le nom du retenu est enregistré sur informatique par ce dernier qui lui attribue une chambre dont le numéro est noté sur sa carte d'identité. **Il arrive que les retenus changent de chambre sans en demander préalablement l'autorisation.** Ils ne sont pas forcés à réintégrer la chambre qui leur a été attribuée.

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « il est à noter que les retenus se voient attribuer une chambre et un lit au moment de leur arrivée mais qu'un certain nombre d'entre eux en changent pour opérer des regroupements tenant compte de leur origine, de leur communauté de langue ou encore d'affinités personnelles. Le fait qu'ils ne sollicitent pas l'autorisation de l'agent du prestataire hôtelier ou des fonctionnaires de police ne doit pas susciter l'étonnement car cette démarche relève de conventions sociales et d'obligations inscrites dans le règlement intérieur pour le respect desquels le chef de centre et les policiers placés sous son autorité ne disposent d'aucun instrument. C'est la raison pour laquelle, sauf nécessités impérieuses liées à la sécurité, il est préférable de tolérer ces changements afin d'éviter tout incident ».

Il est remis à l'intéressé : une couverture (deux en hiver), une housse de matelas jetable et un drap, une serviette de toilette, un nécessaire d'hygiène comprenant dans un sachet transparent, une brosse à dents, du dentifrice, du savon, du shampoing-gel douche, un rouleau de papier toilettes, un peigne, une crème à raser et un paquet de mouchoirs. Ces produits sont renouvelés

à la demande. Un rasoir jetable est donné chaque jour à celui qui en fait la demande entre 8 et 10 h du matin. Le retenu doit donner en échange sa carte d'identité, qui lui sera rendue après retour du rasoir. Un retenu s'est plaint de cette plage horaire restrictive notamment « quand il est difficile de dormir la nuit et que la personne dort le matin ». Il a suggéré que le rasage soit possible de 9 h à midi. Il n'est pas donné d'oreiller ni de taie.

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « les horaires durant lesquels les retenus peuvent solliciter un rasoir (de 8h à 10h) ont été instaurés en raison de la nécessité de fixer des règles qu'impose toute gestion d'une collectivité et d'impératifs de sécurité liés à la fourniture et à la récupération de ces ustensiles pouvant présenter un danger. La plage retenue peut ne pas convenir à certains retenus qui ont décidé de rythmer différemment les actes de la vie courante durant leur présence dans le CRA ».

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 L'hébergement.

Après avoir franchi le guichet *GEPSA*, on accède au réfectoire

D'une superficie de 57,9 m², le réfectoire comprend sept tables de quatre places. Pour chaque table, il y a deux bancs de deux places.

Il est équipé de deux distributeurs d'eau chaude et d'eau froide. Deux poubelles sont disposées à côté des distributeurs d'eau. Un écran de télévision à plasma est accroché au mur du fond sous une protection.

Le règlement intérieur du CRA, rédigé en plusieurs langues, est affiché sur un panneau mural.

Une ouverture dans le mur permet d'échanger des plateaux avec la cuisine.

En face, des impostes vitrées donnent sur le chemin de ronde, le bois et, au-delà, l'autoroute.

Après avoir traversé le réfectoire on accède à la partie de détente.

De part et d'autre d'un couloir, elle comprend un hall et une salle de télévision.

Il s'agit d'une salle de 45,60 m². Les retenus y disposent **d'un distributeur de boissons chaudes, de trois consoles de jeux électroniques et d'un babyfoot**. Dans un recoin, trois postes téléphoniques à cartes sont fixés au mur. Un local attenant, aux heures d'ouverture limitées, renferme un distributeur de monnaie, un distributeur de friandises, un distributeur de boissons froides et un distributeur de cigarettes.

Quatre portes vitrées donnent accès à la cour de promenade.

Le soir, il a été constaté que **cette salle servait de lieu de prières pour les musulmans**.

De l'autre côté du couloir, côté chemin de ronde, se trouve une salle de télévision (34,30 m²). Entièrement fermée, elle est meublée de sept rangées de bancs de quatre places. Un écran géant plasma est accroché au mur sous protection.

Cette partie franchie, on accède au secteur de l'hébergement.

4.1.1 Les chambres

Chaque CRA dispose de **vingt-neuf chambres**, toutes identiques et équipées pour deux personnes.

Pour permettre un meilleur repérage par la vidéo surveillance, les numéros des chambres sont peints au sol, comme indiqué *supra*, dans des cercles de couleurs différentes :

- pour le CRA 2, les numéros un à treize sont inscrits dans des cercles bleus, les numéros quatorze à vingt-neuf dans des cercles jaunes ;
- pour le CRA 3, les numéros trente-et-un à quarante-trois sont inscrits dans des cercles orange, les numéros quarante-quatre à cinquante-neuf dans des cercles verts.

La chambre numéro vingt-quatre du CRA 2 a été visitée alors qu'elle était inoccupée.

Elle mesure 3,90 m de profondeur sur 2,65 m de largeur. Sa plus grande hauteur est de 4,80 m et sa plus petite hauteur de 2,70 m. Sa surface est de **10,33 m²** et son volume de 38,75 m³.

Le plafond et les murs sont en béton peint en gris clair. Le sol est revêtu d'une peinture grise lavable.

Dans le mur du fond, **quatre impostes en verre sécurit donnent sur l'extérieur** : une moitié des chambres donnent sur les cours de promenade, l'autre sur le chemin de ronde, une partie boisée et, au-delà, l'autoroute. Les impostes mesurent 2,25 m de hauteur sur 0,20 m de large. Un élément situé en hauteur d'une imposte peut s'ouvrir. Mesurant 0,75 m sur 0,24 m, il ferme à l'aide d'un loquet. **Un rideau permet d'occulter la chambre.**

La chambre est équipée de deux lits fixés au sol. A armature métallique, ils sont recouverts d'un matelas ignifugé de 1,95 m sur 0,88 m et 0,12 m d'épaisseur.

A sa tête, **chaque lit dispose d'un cube de rangement** en métal de 0,30 m de côté.

Une table de 1,20 m sur 0,60 m est fixée au mur, entre le pied d'un des lits et la partie fenêtre.

La chambre visitée n'a pas de chaise. **En principe, il y a une seule chaise par chambre.** Les retenus les changent fréquemment de place. Ainsi, il a été constaté que certaines chambres n'avaient pas de chaise alors que d'autres en comprenaient deux, voire trois. Les chaises sont de couleur noire ou verte au CRA 2, de couleur verte ou rouge au CRA 3.

L'éclairage est commandé par un interrupteur à pression. Il est assuré par deux tubes de néon protégés et situés au-dessus de la porte. Il n'y a **pas de prises de courant** ; celles qui existent sont situées dans le couloir et dans le réfectoire.

La ventilation est assurée par deux grilles situées également au-dessus de la porte.

Le plafond comporte un détecteur de fumée et un asperseur.

Le chauffage est assuré par le sol.

Les chambres ne disposent **pas d'installations sanitaires individuelles**. Les sanitaires sont collectifs et situés à l'extrémité de chaque aile du bâtiment.

Les portes ne sont pas munies de serrure.

4.1.2 Les chambres d'isolement ou de mise à l'écart.

4.1.2.1 Description

Chaque CRA dispose de **deux chambres de mise à l'écart** situées dans la partie administrative.

Contrairement aux chambres normales, celles-ci sont individuelles. Occupées, elles sont **sous vidéosurveillance constante. Chacune dispose d'un cabinet de toilette.**

Ces chambres peuvent également accueillir des personnes handicapées. L'ouverture de leur porte est 0,80 m. La porte ne peut se fermer que de l'extérieur.

La chambre proprement dite mesure 3,90 m de profondeur sur 2,10 m de largeur soit **8,19 m²**. Sa plus grande hauteur est de 4,80 m et sa plus petite de 2,70 m. Son volume est de 30,72 m³. Le cabinet de toilette mesure 1,93 m sur 1,80 m et 2,73 m de haut soit 3,47 m² et 9,47 m³.

Le plafond et les murs sont en béton peint. Le sol est revêtu d'une peinture lavable grise.

Le côté donnant sur le chemin de ronde est équipé de quatre impostes en verre sécurit de 2,25 m de hauteur sur 0,20 m de large. Un élément en hauteur d'une imposte de 0,75 m sur 0,24 m peut s'ouvrir. Il ferme à l'aide d'un loquet. **Il n'y a pas de rideau.**

La chambre est équipée d'un lit fixe à armature métallique recouvert d'un matelas ignifugé de 1,95 m sur 0,88 m de large et 0,12 m d'épaisseur.

L'éclairage est assuré par deux tubes néon protégés situés en hauteur au-dessus de la porte. Il est commandé par un interrupteur à pression.

La ventilation est assurée par deux grilles percées dans le mur, au-dessus de la porte. Sur le plafond sont fixés un détecteur de fumée et un asperseur.

Le chauffage s'effectue par le sol.

Une porte coulissante permet d'accéder au cabinet de toilette.

Ce dernier dispose d'un lavabo en inox avec une pression enclenchant l'écoulement de l'eau froide, d'une cuvette wc à l'anglaise en inox avec une barre sur le mur contigu, d'une **douche de plain-pied distribuant de l'eau chaude**. Il est éclairé par une applique murale. Le plafond est équipé d'une grille d'aération.

4.1.2.2 La traçabilité des placements en chambre sécurisée.

Le placement en chambre de mise à l'écart est décidé par le chef de poste. Il avise immédiatement sa hiérarchie et adresse une télécopie au parquet du tribunal de grande instance de Paris l'informant de l'identité du retenu et du motif de la mesure. Le parquet est également informé par le même moyen de la fin de la mesure.

Chaque mise à l'écart fait l'objet d'une **inscription sur un registre spécial**.

Chaque CRA dispose d'un registre de mise à l'écart sur lequel sont notées toutes les mesures prises dans ce domaine.

Le registre du CRA 2 a été ouvert le 17 novembre 2010 par son chef de service.

Il comporte les rubriques suivantes : date d'entrée, heure d'arrivée, identité du retenu, nom du chef de poste, motif, date de sortie, heure de sortie, chef de poste, observations.

En tête de registre, une note de service du 22 novembre 2010 précise que « Cette mise à l'écart :

- correspond à la réponse faite à une difficulté ponctuelle d'ordre public causée par un individu dans la zone de rétention ou consécutive au comportement de celui-ci (agressivité, violences à l'égard des co-retenus ou des personnels intervenant dans le CRA) ;
- n'est en aucun cas une mesure disciplinaire, de rétorsion ou de convenance personnelle ;
- doit être impérativement limitée dans le temps ;
- ne doit pas priver le retenu de l'exercice de ses droits (téléphone, visites, ASSFAM, OFII). »

Une autre note indique que les mentions suivantes sont à porter dans la case observations : « les demandes infirmerie, ASSFAM, les visites, le souhait ou le refus de s'alimenter, les surveillances durant la période de mise à l'écart, les mouvements extérieurs. »

Huit retenus ont fait l'objet d'une telle mesure. La dernière remonte au 30 janvier 2011.

Les motifs invoqués sont : bagarre entre retenus (quatre), insultes, crachats envers fonctionnaires de police (trois), menace de fugue, virulence à l'encontre de l'infirmière.

Les durées de mise à l'écart ont été de 30 mn, 20 mn, 1 h, 1 h 10 mn, 1 h 10 mn, 1 h 10 mn, 55 mn, 45 mn (soit une moyenne inférieure à 45 mn).

Le registre est fréquemment visé par le lieutenant, chef du CRA 2 et par le commandant de police.

Le registre du CRA 3 a été ouvert le 15 novembre 2010 par son chef de service.

Il comporte les mêmes rubriques que le précédent. Les mêmes notes y sont également collées.

Huit retenus ont fait l'objet d'une telle mesure, la dernière en date du 8 janvier 2010.

Les motifs invoqués sont : incitation à l'émeute (deux), insultes et violences envers fonctionnaire de police (quatre), dégradations de mobilier administratif, différent entre retenus

Les durées de placement à l'écart ont été de : 45 mn, 1 h 05 mn (deux fois), 1 h 40 mn, 1 h 55 mn, 1 h 20 mn, 1 h et 30 mn (soit en moyenne 1 h 10 mn).

Un retenu a été conduit à l'Hôtel-Dieu à l'issue de sa mise à l'écart en raison de son comportement agité, sur décision de l'infirmière.

Le registre est également visé à de multiples reprises tant par le lieutenant, chef du CRA 3 que par le commandant de police.

4.1.3 Les installations sanitaires.

A l'extrémité du couloir de la zone hébergement de chaque CRA, se trouvent les sanitaires. Ils comprennent une partie centrale et deux parties latérales.

La partie centrale est équipée de **quatre bacs en inox** surmontés chacun de cinq robinets à pression qui délivrent de l'eau chaude. Chaque bac est surmonté de quatre miroirs en matière incassable. Douze patères sont disposées de part et d'autre de cette partie.

Chaque partie latérale est équipée de cinq cabines de douche et de cinq cabinets d'aisance.

Chaque cabine de douche se ferme de l'intérieur et une couleur indique si elle est occupée ou vacante. Carrelée, elle dispose d'un bac en inox. Une grille se trouve au plafond; Un robinet à pression distribue de l'eau chaude.

Chaque cabinet d'aisance se ferme de l'intérieur et une couleur indique s'il est occupé ou vacant. Il est équipé d'une cuvette wc à la turque en inox et d'un bouton pression déclenchant la chasse d'eau. Il est également doté d'un robinet d'aisance à pression qui permet de procéder aux ablutions.

L'ensemble est éclairé par des appliques au plafond et bénéficie d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).

4.2 L'entretien.

4.2.1 Le ménage des locaux et l'entretien du linge.

Pour les trois CRA du site, la préfecture de police sous-traite le nettoyage des locaux à la société *GEPSA* qui, elle-même, le sous-traite à la société *ONET*.

ONET assure ainsi le nettoyage des locaux et des extérieurs des CRA 2 et 3: zones d'hébergement, zones administratives et cours de promenade.

Toutes les parties de l'hébergement sont nettoyées une fois par jour ; les parties communes (couloirs, sanitaires collectifs, salles de détente) le sont deux fois et le réfectoire trois fois.

Six emplois temps plein « ETP » d'*ONET* assurent ce service, **y compris le dimanche.**

Le matin du deuxième jour du contrôle, il a été constaté que de nombreux détritiques (restes de petit-déjeuner, mégots...) jonchaient le sol des couloirs malgré la présence de sept poubelles, quasiment une pour quatre chambres. Il a été dit aux contrôleurs qu'il s'agissait là d'un mouvement d'humeur de certains retenus en raison des difficultés de chauffage. Ces détritiques ont été ramassés par le personnel d'*ONET*.

Le linge de literie (deux draps, une alèse de matelas jetable, une ou deux couvertures en fonction de la saison) et la serviette éponge qui sont remis aux retenus à leur arrivée sont changés une fois par semaine à l'exception des couvertures qui ne sont remplacées et lavées qu'à chaque changement de retenu.

Ces opérations de blanchisserie sont confiées à la société *ANETT*.

Le linge personnel des retenus peut être confié à un « buandier » de *GEPSA* qui le lave et le sèche. Le service fonctionne du lundi au vendredi. S'agissant des CRA 2 et 3, une blanchisserie commune se trouve dans le sous-sol du bâtiment. Le buandier y dispose de trois lave-linge et d'un sèche-linge. Le linge lui est remis dans des filets personnels.

La blanchisserie du kit de linge remis à son arrivée à chaque retenu est facturée 8,34 € par *GEPSA* à l'administration. **La pièce de linge personnel de retenu lui est facturée 0,21 €.**

Les composants du kit hygiène sont renouvelables à la demande. *GEPSA* les facture à l'administration selon le barème suivant : 0,08 € le rasoir jetable, 0,08 € la savonnette, 0,06 € la dose de gel douche, 0,06 € la dose de dentifrice, 0,18 € la brosse à dents, 0,15 € la dose de crème à raser et 0,08 € le peigne.

4.2.2 La maintenance des locaux.

La préfecture de police a confié la **maintenance de l'ensemble des installations techniques des quatre CRA parisiens à la société *GTM***, aux termes d'un contrat conclu le 1er décembre 2010, pour une durée de trois ans. En sont exclus les équipements relevant de la sécurité.

Aux jours du contrôle, **le problème majeur** rencontré dans le bâtiment commun des CRA 2 et 3 **était dû au chauffage**.

Le chauffage se fait par le sol. Depuis le début de l'hiver, il dysfonctionne en raison d'un problème de pression d'alimentation d'eau. Il n'est pas constant dans l'ensemble du bâtiment et les parties extrêmes souffrent du froid. De même le manque de pression se fait ressentir dans les douches.

Au premier jour du contrôle, **les retenus se plaignaient de souffrir du froid** depuis trois jours. Les techniciens dépêchés sur place par *GTM* ne pouvaient régler le problème complètement, une intervention trop rapide risquant d'entraîner une surpression du système de circulation de l'eau chaude et, par là, son éclatement. Il a été dit aux contrôleurs que la solution interviendrait avec l'installation prochaine d'un surpresseur sur le réseau d'alimentation.

Pour pallier aux faibles températures constatées dans les chambres, **des couvertures supplémentaires ont été distribuées aux retenus**, en moyenne quatre par personne.

Plusieurs relevés de température ont été effectués par les contrôleurs :

Le mardi 1^{er} février, à 14h, il faisait, 8°3C à l'extérieur du CRA 2:

- à 15h la température était de 15,7 °C dans une des chambres de mise à l'écart du CRA 2;
- à 15h20, **la température était de 14° C à l'intérieur de la chambre vingt-quatre** ;
- à 15h45, elle était de 14°3 C dans la chambre vingt ; à 18h20, elle y était de 15°6 C ;
- à 16h15, 15°7C étaient relevés au réfectoire.

Le mercredi 2 février, alors qu'il faisait 1°6 C à l'extérieur :

- à 10h, la température était de 17°2 dans la chambre dix-huit, voisine de la chambre vingt, inaccessible car son occupant dormait² ;
- à 14h30, la température était de 16°1 C dans la chambre vingt-quatre ;
- à 14h45, 16°9 C étaient relevés dans la chambre vingt ;
- à 15h30, au sein du CRA 3, la température de 17°9 était relevée dans la chambre cinquante-trois ;
- à 18h, 17°2 C étaient relevés dans la chambre vingt.

Le jeudi 3 février, alors qu'il faisait 3°9 C à l'extérieur :

- à 10h, la température était de 19°8 C dans la chambre vingt ;

² Les relevés de température ont tous été effectués en présence de ou des occupants de la chambre, voire d'un fonctionnaire de police.

- entre 10h et 10h45, au sein du CRA 3, la température était de 14° C dans la chambre quarante-et-un, de 16°6 C dans la chambre quarante-deux, de 16°8 C dans la chambre quarante-sept et de 18°4 C dans la chambre cinquante-et-un ;
- à 10h20, 20° C étaient relevés dans le poste de police.

Dans sa lettre en date du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « les problèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire constatés début février ont été résolus.

Les pompes de recyclage ont été remplacées sur le réseau d'eau chaude sanitaire, afin de corriger le débit dans les canalisations d'eau alimentant le bâtiment. Parallèlement, la pression d'eau sur le réseau est passée de 2 à 4 bars.

Sur la production de chauffage, une bache de maintien de pression (surpresseur) a été installée afin de maintenir la présence d'eau chaude dans le réseau de chauffage à 55°C.

Ces actions ont été réalisées entre le 15 et le 24 février 2011 ».

4.3 La restauration.

La société *GEPSA* sous-traite à *Eurest* la fourniture des repas depuis 2007 et gère la distribution.

Le responsable *GEPSA* dispose d'un bureau au CRA. Quatre de ses employés (deux au CRA 2 et deux au CRA 3) assurent, durant la semaine, la distribution des repas du midi et du soir. Le week-end, la prestation de distribution est confiée à un autre sous-traitant, *ONET*.

Les repas, préparés à la cuisine centrale *Eurest* située à Athis-Mons (Essonne), sont livrés, **sous forme de barquettes individuelles hermétiques, en liaison froide** sur le site par camion. Au CRA 2 et au CRA 3, une salle de préparation des repas, située près du réfectoire, regroupe une chambre froide et deux fours de remise en température. La livraison intervient du lundi au vendredi. Le jeudi, elle inclut les besoins du vendredi et du samedi, celle du vendredi inclut ceux du dimanche et du lundi.

La température est relevée à la sortie du camion. Le livreur mentionne, sur le bon de livraison, la température constatée. Les employés *GEPSA* la contrôlent lors du dépôt en chambre froide.

Les contrôleurs ont vérifié les dates de péremption figurant sur les barquettes remises aux retenus : **les dates limites de consommation étaient fixées au jour même ou au lendemain**. Le gestionnaire de la préfecture de police conserve dans un registre toutes les étiquettes relatives à ces dates de péremption.

Les salles à manger du CRA 2 et du CRA 3 sont identiques. Elles comportent chacune trente-six places disposées de la manière suivante : trois tables de dix personnes et une table de six convives. **Une fontaine à eau** (chaude et froide) est à la disposition des retenus.

Des petits pains de 50gr, frais, sont livrés chaque matin à 7h.

4.3.1 Le petit-déjeuner.

Les réfectoires sont ouverts en permanence. En conséquence, les retenus ont la **possibilité de prendre leur petit déjeuner quand ils le souhaitent.**

Lors de la distribution des repas du soir, un sachet est remis à chacun pour le petit déjeuner. Il comprend du pain à raison d'un tiers de baguette de 250 grammes par personne, trois sachets de sucre de huit grammes, une dose de lait en poudre, une dose de café ou de thé au choix, deux portions de beurre de dix grammes, une dose individuelle de confiture ou de miel ainsi qu'un bol, des couverts et une serviette en papier, jetables.

Il a été indiqué aux contrôleurs que **du pain était en permanence à la disposition des retenus, à volonté.** La livraison du pain a lieu dès 7h le matin ; dès ce moment les personnes retenues peuvent consommer du pain frais.

4.3.2 Le déjeuner et le dîner.

Le déjeuner est servi de 12h à 14h (possibilité dès 11h pour les personnes devant se présenter à une audience) et le dîner de 18h à 20h. Pour répondre aux besoins des retenus revenant d'une audience ou d'un rendez-vous extérieur (tribunal, consulat, ...) et offrir en priorité un repas chaud, un service complémentaire est assuré jusqu'à 16h, dans la limite des plats chauffés restant du repas du midi.

Les personnes retenues vont retirer un ticket à l'accueil près d'un employé de GEPSA après avoir présenté leur carte d'identité intérieure. Les employés de GEPSA tiennent en temps réel la liste des personnes qui ont sollicité un ticket. Munies de ce bon, elles viennent retirer leur plateau repas à travers un passe-plat. Deux policiers sont présents pour les décompter. Près du passe-plat, les informations suivantes sont affichées : « les gobelets ne sont pas donnés en dehors de l'ouverture du réfectoire. Le café, le sucre et le lait sont donnés uniquement le soir avec le plateau-repas ».

En cas de nécessité, pour les personnes devant être absentes durant le déjeuner, un repas « tampon » leur est remis dans un sachet en plastique. Il contient : une bouteille d'eau de 50cl, deux petits pains, une salade composée, un paquet de chips, deux fromages en portion, une compote et des couverts et gobelets jetables. **En cas d'arrivée, hors des heures de présence de ces agents de service, les policiers ont accès au stock de repas « tampon ».**

Lorsqu'un des éléments du repas ne convient pas à la personne retenue (il s'agit le plus souvent d'une barquette de viande qualifiée de « non halal » par les retenus) elle peut le laisser sur le passe-plat. Ainsi, si un autre souhaite compléter sa ration, il peut en disposer. Selon les informations recueillies, ce dispositif évite le gaspillage.

Certaines personnes ont déclaré avec beaucoup de virulence aux contrôleurs qu'elles « *refusaient toujours de manger de la viande, car celle-ci n'était pas halal* ».

4.3.3 La composition des repas.

Les menus pour les déjeuners et dîners sont établis pour six semaines. Ils sont proposés un mois à l'avance à l'administration qui les valide.

Le gestionnaire de la préfecture de police a indiqué avoir adapté, depuis deux ans, les repas en fonction du contexte local. Ainsi, tous les jours, il y a un féculent. La viande n'est servie qu'au repas de midi. Ces aménagements permettent ainsi de proposer un repas par jour sans aucun produit carné en raison du **refus systématique de nombreux retenus de consommer de la viande « non halal »**.

Il convient d'observer que la viande de porc est exclue de toute l'alimentation. Cette prescription est clairement indiquée dans un accord cadre³. Par ailleurs, il est indiqué « *qu'au regard de l'origine géographique et des habitudes alimentaires des personnes retenues, certains légumes comme les épinards, les endives, les haricots verts sont à éviter. Par contre, sont à favoriser les légumes telles que les courgettes, les aubergines et les féculents comme le riz, la semoule, les pâtes et le blé* ».

Il existe des menus spécifiques sur prescription médicale, surtout au bénéfice des personnes diabétiques.

Les contrôleurs ont pris connaissance des menus de la semaine précédant la visite. A titre d'exemple, les menus étaient :

- le lundi 24 janvier 2011 à midi : céleri ciboulette, paupiette de veau sauce crème accompagnée de carottes et de pommes de terre, emmental et gélifié caramel ;
- le lundi 24 janvier 2011 au soir : carottes râpées vinaigrette, filet de colin sauce citron servi avec du riz créole, fromage blanc et fruit ;
- le samedi 29 janvier 2011 à midi : concombres vinaigrette, normandin de veau au jus avec riz créole, camembert, liégeois vanille ;
- le samedi 29 janvier 2011 au soir : salade de pommes de terre, crêpes au fromage, poêlée bretonne, yaourt nature sucré et fruit.

Le prix de revient du petit-déjeuner, du déjeuner et du dîner, marchandise et consommable inclus, était de 10,05 € TTC le 2 février 2011.

Durant la période du Ramadan, la distribution des repas est prolongée jusqu'à 23h. Les personnes pratiquant le jeûne reçoivent **en plus du repas du soir, servi sans viande, un repas tampon comprenant deux paquets de chips** au lieu d'un. A la demande des retenus, en 2009, des sachets de lait ont été distribués. Pendant cette période, exceptionnellement, les repas « tampon » peuvent être emmenés dans les chambres. Cette faculté entraîne une surcharge de travail pour les employés de l'entreprise de nettoyage.

Durant cette période, le chef du centre autorise les visiteurs à amener des produits aux personnes retenues. Ils sont stockés dans la petite chambre froide et remis à la demande.

³ Accord-cadre ayant pour objet « des prestations relatives à l'organisation de la vie quotidienne, l'hôtellerie, la restauration, le nettoyage et la maintenance des installations techniques dans les centres de rétention administrative placés sous la compétence du préfet de police ».

4.3.4 Les distributeurs automatiques.

Plusieurs types de distributeurs automatiques sont installés dans le centre.

Un **distributeur de boissons chaudes est installé en libre accès** dans la salle de détente de chacun des deux CRA ; il propose du café, du thé et du potage pour une somme de 0,50 euro.

Dans un local protégé, fermé à clef, sont installés dans les deux CRA, des distributeurs de boissons fraîches, de confiseries, de tabac et de cartes téléphoniques ainsi qu'un monnayeur. Le local des distributeurs automatiques est ouvert tous les jours pendant les créneaux horaires suivants : 9h à 10h ; 15h à 16h ; 20h à 21h. Le 1^{er} février 2011, l'un des distributeurs de tabac a été vandalisé par un retenu ; la scène a été filmée et enregistrée par caméra et l'auteur des faits appréhendé. La société *SOGEDIA* (société de gestion et entretien des distributeurs automatiques) est intervenue immédiatement ; en raison du fait que les réparations n'ont pu être immédiatement effectuées, il a été demandé à l'OFII d'effectuer à l'extérieur des achats de tabac en faveur des retenus.

4.3.5 Le comptage des retenus lors du dîner

Le comptage des retenus se fait chaque soir lors de la distribution des repas. Il a été précisé aux contrôleurs que le mot « appel » avait été volontairement écarté en raison de sa « *connotation trop carcérale qui pourrait choquer les associations humanitaires* ».

Dans sa lettre en date du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « il s'agit d'un pointage effectué à l'occasion du dîner afin de vérifier la présence effective de chaque retenu inscrit sur les listes de présence. Les modalités de ce pontage ne correspondent en rien à un appel de type carcéral et sont commandés par des raisons pratiques ».

Les fonctionnaires vont chercher à la « gestion » une liste des retenus à jour. Ils ont également en leur possession la feuille des mouvements qui concerne les personnes qui se trouvent à l'extérieur : juridictions, consulats, ambassades. Deux fonctionnaires sont de mission dite « surveillance repas ». Cette distribution est annoncée par un appel au micro. Les noms des retenus qui se présentent pour chercher leur plateau-repas sont cochés par les fonctionnaires de police.

A 20h, une vérification des noms est faite ; si des noms n'ont pas été cochés, il est vérifié si ces personnes sont encore en mouvement à 20h ou si elles ne se sont pas présentées préférant rester dans leur chambre. Les fonctionnaires se rendent alors dans la chambre du retenu pour élucider la question.

4.3.6 Le suivi des retenus ne prenant pas leur repas.

Le 1^{er} février 2011 à 14h, au CRA 2, douze retenus ont refusé de s'alimenter sur un total de quarante-cinq présents (soit plus du quart des effectifs). Au CRA 3, neuf personnes ont refusé de s'alimenter sur quarante-deux présents (plus du cinquième).

Les contrôleurs ont analysé les états journaliers des retenus ayant ou non pris leur repas, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 janvier 2011 : sur une moyenne de 49 retenus au CRA 2

en janvier 2011, 9,32% n'ont pas pris leur déjeuner et 0,45% leur dîner. Le nombre très limité de refus de s'alimenter le soir s'explique par le fait que de la viande n'est jamais servie au dîner. Au déjeuner, un nombre important de retenus refuse de consommer de « la viande non halal ».

L'état renseigné quotidiennement permet de détecter ces refus et l'information est transmise chaque jour au chef de centre et à l'infirmier. Les infirmières ont mis en place un suivi particulier lorsque la personne ne prend pas ses repas pendant au moins 48h (voir 4.4.6).

Il convient de noter que certains retenus semblent préférer s'approvisionner aux distributeurs automatiques.

4.4 L'accès aux soins.

La prise en charge sanitaire des personnes retenues dans les CRA 2 et 3 est organisée par une convention signée entre la préfecture de police, l'ancienne direction départementale de l'action sanitaire et sociale et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). **L'infirmier est rattaché au service des urgences médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu de Paris.**

L'infirmier fonctionne chaque jours de l'année de 8h30 à 18h30 puis de 20 heures à 6 heures du matin. Elle a une double fonction : assurer les soins aux personnes retenues et constituer le dossier médical des personnes comme médecin de recours.

4.4.1 Les personnels de santé.

L'équipe médicale est composée du chef de service et de quatre médecins vacataires assurant, à tour de rôle, une **présence journalière le matin ou l'après-midi tous les jours sauf pendant les week-ends et jours fériés**. Pendant ces périodes, une astreinte est organisée à l'Hôtel-Dieu et les patients y sont transférés si besoin.

Une infirmière est présente chaque jour de l'année pour les CRA 2 et 3. La nuit une infirmière assure les soins pour l'ensemble des trois centres de rétention 1, 2 et 3. En l'absence de secrétaire, les infirmières effectuent les tâches administratives.

4.4.2 Les locaux.

Les deux infirmiers - dont la configuration est identique - sont situées en face des sas d'entrée des CRA 2 et 3, hors de la zone de rétention et à proximité des bureaux des intervenants extérieurs et des chambres sécurisées. Une porte intérieure permet de communiquer d'une infirmier à une autre.

4.4.2.1 Le bureau des infirmiers.

Le poste de soins, d'une surface de 11 m² comporte :

- un local avec fermeture sécurisée d'une surface de deux m² dédié au rangement des médicaments, des produits de substitutions et d'un brancard pliant:
 - un plan de travail à droite avec un four à micro-ondes et des placards haut et bas ;
 - un autre plan de travail à gauche disposant d'un évier ;
 - un bureau comportant un téléphone hors d'état de fonctionnement pendant les trois jours de contrôle et une chaise pour les patients.

On recense dans cette pièce un défibrillateur, un masque à oxygène, et du matériel pour soigner les patients diabétiques ; des préservatifs sont à disposition des visiteurs.

Le local possède aussi un stock de pyjamas neufs pour les personnes qui en auraient besoin.

Dans chaque pièce, les personnels peuvent activer, en cas d'urgence, un bouton d'appel relié au poste de garde, situé en face de l'infirmierie.

4.4.2.2 Le bureau de consultation médicale.

Le local infirmier communique avec le bureau de consultation médicale par une porte intérieure. Tous d'eux disposent d'une grande fenêtre.

Le bureau médical, d'une surface de 11 m² est meublé d'une table d'examen, d'un bureau avec téléphone, hors d'état de fonctionnement pendant la période de contrôle, d'une photocopieuse, d'un télécopieur et d'un ordinateur avec accès à Internet. **Pour les patients non francophones, les professionnels font appel à un compatriote, à un service de traduction par téléphone ou au site gratuit « traducmed ». Les plus importantes difficultés de traduction concernent les patients de langue chinoise.**

Les professionnels disposent d'une balance, d'un tensiomètre, d'un otoscope, d'un stéthoscope et de **classeurs fermant à clef pour ranger les dossiers médicaux** des patients.

Les deux pièces sont inaccessibles en dehors des heures de présence des personnels et sont régulièrement nettoyées par la société prestataire. Elles ne bénéficiaient **pas de chauffage pendant les deux premiers jours de contrôle.**

4.4.3 La prise en charge somatique.

Un **entretien sanitaire d'accueil** est systématiquement conduit par une infirmière à l'arrivée de la personne retenue : il permet d'orienter vers le médecin si besoin. Si le patient souhaite voir un médecin, il pourra le faire dès le lendemain (sauf en période de week-end et de jours fériés). En leur absence et en cas d'urgence, le patient sera transporté à l'Hôtel-Dieu dans un véhicule adapté à son état par la police, les pompiers ou le SAMU.

Dans sa lettre en date du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « afin d'illustrer la prise en charge médicale, outre les actes et soins prodigués sur place par le personnel médical, il a été réalisé **depuis l'ouverture des CRA 2 et 3**, en novembre 2010, **185 conduites vers les hôpitaux de l'Hôtel-Dieu ou de la Pitié-Salpêtrière**, pour des consultations ou examens médicaux divers. Certains retenus y ont fait l'objet d'une admission. Les escortes mises en place pour ces conduites et la surveillance représentent un coût non négligeable en heures-fonctionnaires ».

Lorsqu'un patient est en cours de traitement à son arrivée, un contact téléphonique est pris avec son médecin traitant afin qu'il puisse le poursuivre.

L'accès à l'infirmierie est possible de 9h30 à 10h30, de 15h à 15h30 puis de 22h15 à 22h45 pour la distribution des médicaments. Les horaires affichés avec le règlement intérieur en zone de rétention sont différents de ceux affichés près du sas d'entrée. **Les personnes retenues se présentent spontanément** au niveau de ce sas. Elles sont invitées à attendre puis sont introduites à tour de rôle dans le bureau médical à proximité duquel se trouve un policier. Des protocoles médicaux permettent aux infirmières de remettre des médicaments de première nécessité en fonction des situations observées.

Dans sa lettre en date du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « concernant les horaires d'ouverture des infirmeries, qui apparaissent différents sur le règlement et sur les portes des locaux médicaux, je souhaite préciser que l'ouverture des CRA 2 et 3, en novembre 2010, a nécessité une organisation nouvelle tenant à la présence d'infirmières, décidée par les responsables du service médical. Les nouveaux horaires n'ont cependant pas fait l'objet d'une modification dans le règlement intérieur. Celle-ci sera entreprise prochainement ainsi que pour ceux de l'OFII.

Il faut ajouter que les horaires mentionnés sont ceux auxquels les retenus doivent se présenter pour se voir dispenser leurs traitements médicamenteux prescrits. En dehors de ceux-ci, les infirmières répondent aux demandes ponctuelles ainsi qu'aux urgences et assistent les médecins durant les consultations ».

L'activité infirmière et médicale est répertoriée quotidiennement. Pour l'ensemble du mois de janvier, on observe :

- pour le CRA 2, que les 101 personnes admises au cours du mois de janvier ont été reçues en consultation infirmière à l'arrivée ; 134 consultations médicales, 2182 actes infirmiers de jour et 1075 actes infirmiers de nuit ont été réalisés pour les 146 personnes présentes au cours de ce mois ;
- pour le CRA 3, que 108 personnes ont été reçues pendant cette période à leur arrivée ; 164 consultations médicales, 2091 actes infirmiers de jour et 1042 actes infirmiers de nuit ont été réalisés pour les 142 personnes présentes au cours de ce mois. **Cinquante personnes ont bénéficié d'au moins une prescription pendant cette période.**

Les commandes de médicaments sont réalisées quotidiennement : les ordonnances sont télécopiées le matin à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu et les médicaments livrés par coursier l'après-

midi. **Les patients peuvent bénéficier de produits de substitution à la toxicomanie et de traitement pour arrêter de fumer.**

Les soins dentaires sont dispensés par le service spécialisé de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière. Quand les infirmières ne peuvent plus calmer la douleur, la personne y est adressée.

De manière générale, les personnes entendues, ont affirmé qu'« *elles recevaient essentiellement des calmants ou des traitements d'attente mais ne bénéficiaient pas de réels soins médicaux* ». Il a été indiqué aux contrôleurs que de nombreuses personnes refusaient de manger de la viande - en l'absence certification halal – et consommaient uniquement des légumes, des fruits et des laitages avec pour conséquence l'apparition de troubles gastriques.

Les personnes diabétiques, les malades du VIH ou ceux atteints d'hépatite font l'objet d'un certificat de contre-indication médicale à la rétention. Au CRA 3, quatre certificats de ce type ont été rédigés au mois de janvier pour un effectif de 108 personnes.

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « interrogé à propos de la prise en charge somatique des retenus, le professeur Fournier, médecin responsable du service médical des centres de rétention administrative et intervenant régulièrement en consultation dans ceux-ci, apporte les précisions suivantes :

- de nombreux retenus avaient une activité professionnelle au moment de leur interpellation et ne sont pas atteints de pathologies du fait de leur seule présence au centre de rétention administrative. De plus, **la raison initiale de leur présence dans ce lieu de privation de liberté n'est pas d'entamer une démarche de soins qu'ils auraient différé alors qu'ils étaient en liberté ;**

- les affections fréquemment observées sont liées au stress, à des problèmes dentaires ou à des insomnies qui sont prises en charge par des traitements symptomatiques simples ;

- les traitements prescrits en raison d'une pathologie existante à l'arrivée au CRA sont poursuivis ;

- des séries de contrôles sont régulièrement appliquées pour détecter d'éventuelles pathologies (test urinaire, glycémie, tension artérielle...) ;

- la suspicion ou la détection d'une pathologie donne immédiatement lieu à une conduite à l'hôpital pour examens ;

- la consommation de légumes, fruits et laitages, en raison du refus de la viande, n'est pas médicalement de nature à générer des troubles gastriques ».

4.4.4 La prise en charge psychiatrique.

Les infirmières font savoir, dès le premier entretien, qu'elles sont disponibles et à l'écoute des personnes retenues mais il n'existe **pas de psychologue dans le centre**. Plusieurs retenus ont signalé aux contrôleurs, qui les ont rencontrés, le comportement inadapté de deux personnes tenant des propos incohérents et restant à l'extérieur du bâtiment pendant plusieurs

heures la nuit, dans le froid. Ces personnes n'étant pas demandeuses de soins, cette situation perdurait depuis plusieurs jours et était particulièrement difficile à vivre pour les autres retenus.

Les consultations psychiatriques sont assurées par les services de l'Hôtel-Dieu sur rendez-vous pris par l'infirmierie.

Les contrôleurs ont constaté, le jeudi matin 3 février, des traces de sang dans le couloir et les sanitaires du CRA 3. Il leur a été indiqué qu'une personne avait annoncé la veille au soir son intention de se suicider, après avoir été informée de son rapatriement et que sa parole n'avait pas été prise en compte. La personne se serait tailladée les veines du bras avec une lame de rasoir : elle a été transportée au service des urgences de l'Hôtel-Dieu avant l'arrivée des contrôleurs.

Les tentatives de suicide, les scarifications et les ingestions de produits nocifs ne sont pas répertoriées.

4.4.5 La période du Ramadan.

Pendant cette période, la distribution des médicaments est réalisée la nuit pour les personnes pratiquantes.

4.4.6 La gestion de la grève de la faim.

Il est proposé à la personne qui commence une grève de la faim de bénéficier d'une surveillance quotidienne par l'équipe soignante. **Une procédure formalisée sous la forme d'une « Feuille de surveillance d'un patient en rupture d'alimentation » est renseignée à partir de 48 heures d'arrêt d'alimentation.** Cette feuille comporte l'identité de la personne, la date de départ de la rupture d'alimentation, les dates de surveillance avec les contrôles de glycémie, du poids, de la tension artérielle et diverses observations médicales.

La personne est vue par un médecin toutes les soixante-douze heures et est transférée à l'hôpital si son taux de glycémie est inférieur à 0,60 gramme. Il a été indiqué aux contrôleurs que les véritables grèves de la faim étaient exceptionnelles.

Dans les statistiques du service médical, on dénombre :

- en novembre 2010, une « rupture d'alimentation » dans le CRA 2 et trois dans le CRA 3 ;
- en décembre 2010, dix dans le CRA 2 et aucune dans le CRA 3 ;
- en janvier 2011, une absence de refus d'alimentation dans les deux centres.

4.5 L'accès au téléphone.

Les téléphones portables qui ne sont pas munis d'un système permettant la prise de photographies sont laissés à la libre disposition des personnes retenues.

Les personnes qui rendent visite aux retenus ont la possibilité de leur remettre, à l'occasion des parloirs, des téléphones portables avec un équipement élémentaire (sans prise de vues).

Six postes téléphoniques sont à la disposition des retenus : trois au CRA 2 et trois au CRA 3. Ils peuvent accéder à ces « point-phones » sans limitation de temps, 24h/24. **L'absence de cabine ne permet pas d'assurer la confidentialité** des conversations.

Les cartes téléphoniques prépayées à code sont vendues par la société *Delta multimédia*. Elles **sont vendues au prix public, soit 7,50 euros**.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les responsables du CRA s'attachaient à respecter le principe selon lequel « *tout retenu, qu'il ait ou non de l'argent, doit pouvoir téléphoner* ». Eventuellement, l'administration met à la disposition du retenu un téléphone du CRA, pour les communications nationales seulement. L'OFII ou l'ASSFAM permettent parfois à un retenu de téléphoner à l'étranger à leurs frais.

Il convient d'observer cependant que, depuis la visite des contrôleurs au CRA 1 en juillet 2010, les cartes téléphoniques ne sont plus vendues en dessous du prix public et **qu'il n'est plus procédé à la distribution de cartes gratuites à 7,50 euros au bénéfice des personnes sans ressources** sur le budget de la préfecture de police.

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « depuis octobre 2010, la prestation d'achat et de vente des cartes téléphoniques a été intégrée au marché d'hôtellerie confiée à la société GEPSA à laquelle l'administration ne peut imposer un prix inférieur au prix public.

Toutefois, en raison de la charge financière peu lourde que représente mensuellement l'achat de quelques cartes, la préfecture de police mettra prochainement en place un dispositif permettant aux personnes totalement démunies de numéraire de pouvoir bénéficier gratuitement d'une télécarte leur permettant des appels longue distance dès leur arrivée au centre de rétention administrative ».

Chaque cabine comporte un numéro de téléphone, clairement indiqué. Les personnes retenues peuvent ainsi facilement se faire appeler ou rappeler de l'extérieur. Cette possibilité est fréquemment utilisée.

Les conversations ne sont jamais ni écoutées ni enregistrées.

Un distributeur de cartes téléphoniques est installé dans les deux salles protégées des CRA 2 et 3. Un changeur de monnaie se trouve également dans ces salles protégées.

4.6 Le courrier

Les personnes retenues peuvent recevoir du courrier. Le vaguemestre de la Poste se rend quotidiennement au secrétariat du CRA pour le déposer. Il est remis sous pli fermé aux intéressés. En revanche, **les colis postaux destinés aux retenus sont ouverts par les fonctionnaires de police en présence des intéressés**. Seuls sont écartés les objets jugés dangereux pour la sécurité.

4.7 Les activités.

4.7.1 Les salles de détente

Les deux parties du centre de rétention présentent une configuration des locaux semblable. Les retenus disposent d'une salle de détente de 36,9 m² avec deux cabines téléphoniques à carte dans chaque bâtiment. Il existe aussi une salle de télévision de 34,3m², dans chaque bâtiment (pour changer de chaîne, les retenus doivent interpellier les employés de la société *GEPSA* à travers l'hygiaphone). La télévision est interrompue à 23h30 jusqu'au matin.

Ces salles sont bien éclairées et les salles de détente donnent sur la cour de promenade. Les baies vitrées sont grillagées.

Différents appareils sont installés dans chaque salle de détente. Elles sont très fréquentées par les retenus : une fontaine à eau, un distributeur de boissons chaudes et un baby-foot s'y trouvent. Des bancs sont scellés au sol et permettent aux retenus de discuter en groupe.

Ces salles sont également équipée de trois écrans protégés par du plexis-glass afin de permettre aux retenus de jouer à la play-station. Cette activité, très prisée, est interrompue à 23h30.

Enfin, dans chaque salle, près de l'hygiaphone, se situe un **tableau d'affichage**. Les informations qu'il contient sont fondamentales pour les personnes retenues puisque **sont affichés tous les mouvements programmés pour le lendemain** : extractions devant les juridictions, auditions par l'OFPPRA et surtout les vols de retour pour le pays d'origine. Les retenus consultent ce tableau chaque jour « avec angoisse ».

4.7.2 La cour de promenade

Les deux cours ont chacune une superficie de 500m² ; elles sont munies d'un grillage sur les côtés et au-dessus. Elles sont surveillées par quatre caméras et il existe en plus un dôme de vidéosurveillance dans chaque bâtiment. Une partie de chaque cour est munie d'une protection permettant de pouvoir rester dehors lorsqu'il pleut ou de se protéger du soleil. Aucun élément végétal n'est présent dans ces cours dont le sol est en béton.

Les cours disposent d'un fumoir, de deux tables de ping-pong et d'un mini-terrain de foot ainsi que de bancs fixés au sol. Elles sont accessibles en permanence.

4.7.3 Les activités offertes aux retenus

- La télévision

Les retenus disposent de trente-deux chaînes, dont *Canal +*. Afin d'éviter des sujets de discorde entre retenus, il a été décidé de ne pas laisser à leur disposition une télécommande. Ceux-ci doivent par conséquent, pour changer de chaîne, s'adresser au personnel de la société *GEPSA* à travers l'hygiaphone, comme il a été décrit *supra*.

- Les consoles de jeux

Il a été rapporté aux contrôleurs que **les consoles sont régulièrement détériorées intentionnellement**. Compte tenu du coût de ces consoles qui atteint 123 euros TTC par playstation, il arrive que pendant quelques jours elles ne fonctionnent pas car elles ne sont pas réparées, surtout si les personnes qui les ont détériorées sont encore dans le centre.

Les policiers ont fait part de leur impuissance face à ces dégradations volontaires car il n'existe pas de sanction réellement dissuasive.

- Les ballons

Trois catégories de ballons sont remis aux retenus : **des ballons en cuir pour jouer au basket, des ballons en mousse et en plastique**. Les retenus rencontrés par les contrôleurs se plaignent de la mauvaise qualité de ces ballons. Selon les personnes retenues, « *bien souvent aucun ballon n'est remis* ».

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « la mauvaise qualité des ballons alléguée par les retenus doit être mise en perspective avec les difficultés qu'il y a à en acquérir qui satisfassent les impératifs de sûreté et de sécurité. En effet, les différents achats d'équipements de ce type qui ont été effectués ont régulièrement débouché sur des blessures infligées aux retenus ou des bris de vitrages lorsque les ballons en question étaient de qualité mais trop durs et inadaptés à une aire d'évolution non spécifique prévue pour ce type de jeux ».

- Jeux de société et ping-pong

Des jeux de dames et de cartes sont remis aux retenus en échange de leur carte d'identité intérieure ; il en va de même des balles et raquettes de ping-pong.

Le budget réservé aux activités a été chiffré à 11 000 euros pour l'année 2009. Le matériel audiovisuel est le plus gros poste de dépenses.

Il y a quelques mois **une salle de sport a été expérimentée mais elle n'a pu être maintenue à cause des dégradations très fréquentes et du personnel supplémentaire qui était nécessaire** pour que cette activité puisse être poursuivie.

Il n'existe **pas de bibliothèque mais les retenus ne réclament pas de livres** et ils peuvent soit s'en faire remettre lors des visites soit acheter des journaux par l'intermédiaire de l'OFII.

4.8 Les visites.

L'accès aux centres de rétention est possible par le RER, une marche de 10 minutes étant nécessaire pour rejoindre le site depuis la gare. **Aucune mention explicite ne permet aux visiteurs de se repérer.** La signalétique sur la voie publique mentionne simplement, par un sigle, l'école de formation de la police qui se trouve sur le même terrain que le centre de détention. Il a été rapporté aux contrôleurs que **l'accès à partir du RER présente des dangers du fait de son manque d'éclairage public**, plusieurs personnels de police ont d'ailleurs subi des agressions sur ce trajet.

4.8.1 L'accueil

Les amis et familles de retenus se présentent aux fonctionnaires de la porte d'entrée du CRA qui ont en leur possession la liste des retenus en temps réel. Il leur est demandé un **document attestant de leur identité.** Il a été affirmé aux contrôleurs que **le terme « document » était interprété au sens très large du terme ;** ainsi, les policiers se contenteraient d'un « *pass Navigo* » de la RATP. Une simple attestation de perte de documents d'identité est même acceptée. En réalité, cette bienveillance viserait à permettre à des étrangers qui seraient eux-mêmes en situation irrégulière de rendre visite à leurs proches. Il n'est demandé aux visiteurs aucun justificatif de lien de parenté.

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « la justification de l'identité pour toute personne désirant rendre visite à un retenu est rendue nécessaire par le fait que le centre de rétention administrative est une enceinte sécurisée dans laquelle la circulation est règlementée.

Ce relevé d'identité se fait à partir de tout support conformément à des instructions de l'immigration, de l'intégration et de l'identité nationale et du développement solidaire, en date du 15 décembre 2008, lesquelles excluent un contrôle d'identité systématique des visiteurs, le cadre de l'article 78-2 alinéas 1, 2 et 3 du code de procédure pénale étant inadapté à la situation.

Elles préconisent un relevé d'identité à partir de tout document complété par les déclarations des intéressés et ce conformément à la responsabilité d'ordre et de sécurité qui incombe au chef du centre de rétention administrative, en vertu de l'article R 553-2 du CESEDA.

Le contrôle ainsi réalisé correspond à l'application des textes et des instructions et est assorti de la souplesse nécessaire pour ne pas entraver l'exercice d'un droit dès lors qu'aucun impératif d'ordre ou de sécurité ne s'y oppose.

Il n'est fait preuve d'aucune bienveillance qui aurait pour conséquence de permettre à un étranger en situation irrégulière d'entrer dans le centre de rétention administrative, ce qui constituerait un paradoxe juridique ».

Les visiteurs sont ensuite invités ou non à **patienter dans un petit abri similaire à un abribus**, situé juste en face de la porte d'accès au CRA, de l'autre côté de la route. Cet emplacement n'offre **aucun confort minimal** : il est totalement ouvert et permet juste de s'abriter (mal) de la pluie. En hiver, il est particulièrement désagréable d'attendre dans ces conditions, **l'attente pouvant atteindre une heure et demi en cas d'affluence**. De plus, il arrive que de jeunes enfants ou des personnes à mobilité réduite doivent patienter dans ces conditions sans pouvoir disposer de sièges convenables.

Les visiteurs sont ensuite pris en charge par un fonctionnaire et conduits jusqu'à un local aveugle appelé « local de palpation ». Cette pièce est sommairement meublée de deux tables et de deux chaises afin de permettre aux visiteurs de poser leurs affaires personnelles. Ils sont invités à vider leurs poches et à déposer dans des bannettes en plastique leurs téléphones portables préalablement éteints, leurs clefs, briquets et cigarettes. Les visiteurs sont ensuite contrôlés à l'aide d'un détecteur manuel de masses métalliques. Tout visiteur est soumis à cette formalité, y compris les nourrissons. Les visiteurs reprennent leurs affaires et sont accompagnés par un policier jusqu'à la salle des parloirs. Ils y accèdent par un escalier distinct de celui des retenus.

4.8.2 Le parloir

La salle de visite, d'environ 60 m², est meublée de **six tables ; quatre chaises sont déposées autour de chaque table. Des paravents en bois sont entreposés dans la pièce**. Ils permettent, selon les besoins, de préserver une très relative intimité des rencontres. Celles-ci se déroulent toujours en face à face, de chaque côté de la table.

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « s'agissant du parloir, sa configuration actuelle offre une modularité des espaces de visites individuels en fonction du nombre de personnes reçues. Les cloisons amovibles permettent d'aménager en temps réel un espace de visite en fonction du nombre de personnes (visites pour un retenu pouvant aller jusqu'à six à sept personnes).

Cette configuration correspond à un choix d'aménagement pris lors de l'aménagement du bâtiment ».

Lorsque les visiteurs arrivent ils doivent déposer leurs effets personnels dans une bannette ; clefs, téléphones, briquets et allumettes. S'ils apportent des objets qui seront remis aux retenus, ceux-ci font l'objet d'un contrôle assez strict. Une note de service du 27 octobre 2010 définit les règles de sécurité pour les visites. Il y est indiqué que **certains objets sont interdits**. Ainsi les aliments périssables, les liquides conditionnés en bouteille de verre, les miroirs et briquets ne peuvent être remis aux retenus. En revanche, la nourriture non périssable, conditionnée et dont l'emballage n'a pas été ouvert, peut leur être remise ; il en est de même pour les livres, les lecteurs de DVD, les lecteurs MP3, le matériel pour écrire et les téléphones portables élémentaires. Le linge propre fait lui aussi l'objet d'une palpation de sécurité. Une tolérance est admise pour les gâteaux confectionnés de manière domestique. **Durant la période de Ramadan, les équipes de surveillance sont plus tolérantes pour la nourriture apportée par les familles**. Si de l'argent est remis, le retenu ne peut garder sur lui, en zone d'hébergement, que quarante euros au maximum.

Dans sa lettre en date du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « la somme apportée par le visiteur est, quel que soit son montant, placée au coffre à l'issue de la visite et restituée au moment du départ du retenu ».

Des toilettes sont à la disposition des visiteurs et des retenus, près du bureau réservé aux autorités consulaires.

Le retenu est accompagné par un policier jusqu'au parloir et la surveillance de la salle est assurée par un nombre de fonctionnaires variable selon celui des visiteurs.

Les visites ont lieu tous les jours, y compris dimanches et jours fériés de 9h à 20h. La durée du parloir est fixée à trente minutes. S'il n'y a pas d'attente, la durée peut être légèrement majorée. Les visiteurs qui souhaitent bénéficier de parloirs prolongés doivent sortir du CRA puis recommencer toutes les formalités d'entrée. Ainsi est-il possible, avec beaucoup de patience, d'obtenir dans une même journée plusieurs parloirs successifs de trente minutes. Seules les femmes enceintes sont dispensées de ces allers-retours épuisants.

Il a été indiqué aux contrôleurs que **le nombre de personnes autorisées pour un même parloir dépendait des effectifs des personnels disponibles. Un chiffre maximal de quatre personnes est cependant admis.**

Les personnes mineures doivent être accompagnées par un adulte.

Un **registre des visites**, commun aux CRA, ouvert le 6 juillet 2010, a été présenté aux contrôleurs. Il a été comptabilisé **610 visites durant le mois de janvier 2011**. Sur ce registre figurent un numéro d'ordre, le nom du ou des visiteurs, la nature du document d'identité présenté et le nom de la personne retenue. **Les périodes de fin de semaine connaissent une forte affluence avec près de quatre-vingt-dix familles certains samedis.**

Il a été indiqué aux contrôleurs que des parlementaires ont effectué des visites sur le site.

Les centres de rétention ne reçoivent pas la visite d'aumôniers ni d'associations similaires aux visiteurs de prison.

4.9 L'assistance réalisée par l'OFII.

L'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dispose d'un bureau au CRA2 et un au CRA 3 ; un troisième bureau se situe dans la zone administrative.

Sept salariés de l'OFII se relaient à la fois sur les CRA 1, 2, 3 et sur la zone de retenue réservée aux femmes au sein du dépôt du palais de justice de Paris. En outre, une permanence est tenue, « selon les besoins », à la préfecture de police. Un huitième salarié est en cours de recrutement.

Une personne de l'OFII est présente tous les jours sur le site, y compris dimanches et jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les retenus ont théoriquement « *un accès libre au bureau de l'OFII* » ; cependant, **les retenus doivent solliciter près du cocontractant privé GEPSA, à travers un guichet, l'autorisation de se rendre au bureau de l'OFII.** Avant d'ouvrir électriquement la porte d'accès au couloir, l'employé de *GEPSA* contacte par téléphone le salarié de l'OFII pour savoir s'il peut ou non recevoir la personne retenue. Une vingtaine de retenus se présente chaque jour dans ce service.

Les contrôleurs ont rencontré l'un des salariés de l'OFII, présent depuis dix ans dans le centre. Les rapports avec la police et les autres intervenants du CRA sont décrits comme excellents.

Un premier entretien avec les retenus est obligatoire. Il se déroule le matin. En général, ce premier contact est particulièrement important car il vise à établir une relation de confiance. A cette occasion, une fiche informatisée dite « de suivi » est établie ; toutes les informations concernant le retenu et toutes les démarches en cours ou réalisées figureront sur ce document.

4.9.1 L'aide apportée par l'OFII.

Elle se décline en termes :

- d'accueil : écoute, possibilité de joindre leur famille, pour les plus démunis, en France ou à l'étranger en cas de départ,
- d'orientation : explication de la procédure, responsabilisation pour une prise de conscience de leur situation avec une orientation adaptée (ASSFAM, service médical, barreau, police),
- d'accompagnement et d'aide au retour : démarches extérieures, notamment les récupérations de bagages, de salaires et les clôtures de compte.

Selon l'OFII, « toutes ces actions concourent au soutien moral et psychologique du retenu, parallèlement aux actions menées par les autres intervenants du centre ».

4.9.2 Les démarches extérieures

Elles constituent **l'activité majeure de l'OFII**: récupération de bagages, récupération de salaires, retraits de mandats, achats, gestion du vestiaire des indigents.

4.9.2.1 Les récupérations de bagages :

Le salarié de l'OFII rencontré par les contrôleurs a tenu à souligner que cette démarche était toujours effectuée en binôme. La limite géographique ne dépasse pas cent kilomètres. Ces récupérations se font pour l'essentiel dans les hôtels, les foyers ou au domicile des retenus. Des démarches sont aussi effectuées pour les effets oubliés dans les commissariats ou les établissements pénitentiaires. A noter que lorsque se pose un problème de sécurité ou lorsque le logement n'est pas accessible, les policiers de la compagnie des transferts, escortes et protection (COTEP) peuvent accompagner le médiateur de l'OFII avec le retenu pour effectuer la démarche.

4.9.2.2 Les récupérations des salaires :

Elles sont toujours faites en présence du retenu qui engage une négociation avec son employeur. **En cas d'activité non déclarée, la médiation de l'OFII** permet parfois de récupérer les salaires impayés soit en espèces soit sous forme de chèques : « *la majorité des affaires sont réglées à l'amiable ; dans la majorité des cas, les salaires sont versées* » En cas d'échec, le retenu est orienté vers un service juridique (ASSFAM ou avocat). Il a été affirmé aux contrôleurs que **le parquet n'était jamais saisi par l'OFII**.

4.9.2.3 Les retraits de mandats :

Un accord national n'a toujours pas été conclu entre la Banque postale et l'Office afin de permettre aux médiateurs d'effectuer des opérations financières au nom propre des retenus. Selon les informations recueillies, « *les retraits de mandats, par Western union ou mandat cash, ne pourraient s'effectuer sans difficultés qu'au bureau de poste de Vincennes dans la mesure où l'un des préposés connaîtrait personnellement les employés de l'OFII. En cas d'absence de ce préposé de la poste, les opérations ne peuvent être effectuées* ».

Il convient d'observer que l'utilisation de la carte bancaire des retenus pour des retraits en espèces est interdite.

4.9.2.4 Les achats :

Dans l'hypothèse où le retenu ne peut se faire apporter par des proches des produits de première nécessité, un médiateur de l'OFII les achètent pour son compte. Il s'agit surtout de l'achat de cartes téléphoniques à code pour appeler en France ou à l'étranger, de marques de tabac non disponibles dans les distributeurs du CRA, de la presse française et étrangère et de quelques vêtements. Afin d'éviter toute contestation, **une « fiche d'achat » est établie** sur laquelle figurent la date, le nom du retenu, la nature de l'achat, la somme confiée, la signature du retenu, la somme rendue et de nouveau la signature de la personne retenue.

4.9.2.5 Le vestiaire des indigents :

Le don de vêtements est décrit comme marginal. Un vestiaire est mis à la disposition de l'OFII par les services de la Croix Rouge. Plusieurs retenus rencontrés par les contrôleurs se sont cependant plaints du fait que « *les vêtements n'étaient pas remis aux indigents* ». L'OFII indique de son côté que « *toutes les demandes sont satisfaites* ».

A noter que le cocontractant privé *GEPSA* détient, comme indiqué, un stock « officieux » de vêtements donnés ou abandonnés par des retenus au moment de leur départ. Ce stock est composé le plus souvent de t-shirts, pantalons et blousons ; aucune paire de chaussures n'est en stock.

5 L'EXERCICE DES DROITS.

Les missions du greffe, appelé localement « la gestion », sont de :

- gérer administrativement la rétention des étrangers sur instructions (du 8^{ème} bureau de la direction de la police générale) de la préfecture de police et des autres préfectures ;
- notifier les convocations des retenus devant les juridictions ainsi que leurs divers rendez-vous ;
- prendre l'attache avec la compagnie des transferts, escortes et protections (COTEP) aux fins d'organisation des escortes.

Le service est assuré par cinq fonctionnaires dédiés : un brigadier et quatre gardiens de la paix. Ils assurent le **service de 8h à 20h** les jours ouvrables. Deux au minimum sont présents pendant ces horaires. Le samedi et le dimanche, une permanence est tenue de 10h à 18h, à tour de rôle. Dans ce cadre, le fonctionnaire est seul. A ces effectifs, se rajoute un fonctionnaire prélevé dans les brigades qui assurent le fonctionnement des CRA.

Le 1^{er} février 2011, un vol à 6h30 en direction de la Norvège était prévu. Le retenu est revenu au CRA en raison d'un refus d'embarquement de la part de la compagnie aérienne. Deux retenus ont comparu devant la cour d'appel de Paris ; ils avaient fait appel de l'ordonnance rendue par le juge des libertés et de la détention. Les auditions par les autorités consulaires suivantes étaient prévues : deux respectivement par celles de Chine et du Mali, une respectivement par celles de la République Indienne, de l'Afghanistan, du Guatemala et du Niger. Trois retenus comparaissaient devant le tribunal administratif de Paris ; ils avaient demandé l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière pris à leur encontre. Deux étaient conduits devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris.

Tous les rendez-vous auxquels le retenu doit se présenter sont gérés par le 8^{ème} bureau de la préfecture. La « gestion » est avisée deux ou trois jours avant ces rendez vous par télécopie. Aucun renseignement n'est transmis par téléphone. **La « gestion » est donc, au centre, le relais du 8^{ème} bureau.** C'est ainsi qu'à la date du 1^{er} février à 14h étaient prévues les présentations suivantes, toujours pour le CRA 2 : pour le 2 février, deux devant le tribunal administratif de Paris, quatre au consulat d'Algérie, une au consulat d'Egypte, une à celui du Niger et une à celui de la République démocratique du Congo. Pour le 3 février 2011, trois présentations étaient prévues : deux au consulat du Maroc, une à celui de la République indienne. Aucune information n'était transmise concernant les présentations éventuelles devant les juridictions.

Pour le 2 février, deux vols étaient prévus : l'un en direction de la Chine, l'autre de Egypte ; pour le 4 février, un pour la République Indienne et un pour l'Espagne.

S'agissant du CRA 3, pour le 1^{er} février, étaient programmés : un rendez-vous médical à l'Hôtel-Dieu, une présentation devant la cour d'appel de Paris à la suite d'un recours contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention, deux convocations devant les autorités consulaires de Chine et une présentation devant le juge des libertés et de la détention. Toujours à la date du 1^{er} février étaient prévus : pour le 2 février, trois comparutions devant le tribunal administratif de Paris à la suite de demandes introduites contre des arrêtés de reconduite à la frontière, une comparution devant la cour d'appel de Paris, trois convocations respectivement

devant les autorités consulaires d'Algérie, de Thaïlande et le Pakistan. Le 2 février, deux vols étaient prévus, l'un pour la Chine et l'autre pour le Cap Vert. Pour le 3 février, trois vols étaient prévus, respectivement pour le Cameroun, la Pologne et l'Égypte.

Le 3 février 2011, à 9h, « la gestion » a été informée par message électronique de ce que les vols en direction de l'Égypte étaient suspendus et à 11h, par télécopie, provenant du 8^{ème} bureau de la préfecture de police, de la suspension des auditions par les autorités consulaires égyptiennes.

5.1 Les avocats.

Lorsqu'un avocat vient au centre, il se présente au poste de police du centre régional de formation de Paris (CRFP) qui contacte le CRA. Deux fonctionnaires sont dépêchés pour l'accompagner jusqu'au CRA dans les locaux dédiés. Le plus souvent, c'est un fonctionnaire qui accompagne l'avocat.

L'avocat peut se présenter sans prévenir ; à partir du moment où il présente sa carte professionnelle, il peut s'entretenir avec le retenu, à condition que le retenu l'accepte.

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « conformément aux textes, à chaque centre de rétention administrative correspond un local spécialement aménagé pour les avocats. Ceux des CRA 2 et 3 sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment Z ».

Chaque bureau mesure 4m² et est équipé d'une table, de trois chaises et d'un téléphone.

Aucune liste des avocats n'est affichée dans ce bureau.

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre des visites sur lequel toutes les visites sont répertoriées ; **aucune distinction n'est faite selon les CRA**. En novembre 2010, la visite de deux avocats est visée, respectivement les 23 et 29 novembre. En décembre 2010, trois visites sont notées : les 1^e, 15 et 23 décembre. En janvier, une visite apparaît, le 10 janvier 2011.

5.2 La demande d'asile.

Aucun bureau sur le site ne gère les demandes d'asile. Cette mission est du ressort du 8^{ème} bureau qui se trouve à la préfecture de police.

Un tableau se trouve au mur dans le bureau de « la gestion ». Il comporte le nom de tous les retenus qui ont en cours une procédure de demande d'asile ; ce tableau comprend onze colonnes :

1. nom du retenu ;
2. prénom du retenu ;
3. numéro d'ordre ;
4. le CRA d'affectation : 1 ou 2 ou 3 ou 4, « pour faire la différence de bâtiment dans lequel est hébergé le retenu » ;

5. la date de la demande d'asile ;
6. l'heure à laquelle la demande d'asile a été télécopiée au 8^{ème} bureau ;
7. la date de décision de l'OFPRA quant à la remise du dossier (télécopie de l'OFPRA qui précise la nature du dossier à remettre : primo-demande ou réexamen) ;
8. le jour de la remise de dossier par la gestion au retenu ;
9. la nature du dossier : primo ou réexamen : c'est l'OFPRA qui indique quel dossier doit être remis au retenu ;
10. le jour de récupération du dossier par l'agent du 8^{ème} bureau ;
11. date prévue de présentation du retenu à l'OFPRA.

Le 1^{er} février à 14h, quatre demandes étaient en cours concernant des retenus des CRA 2 et 3. Les demandes étaient successivement en date des 27 janvier (pour une) et du 29 janvier (pour trois). Les nationalités déclarées de ceux-ci étaient respectivement chinoise, guatémaltèque, sri-lankaise et thaïlandaise.

A son arrivée, comme il a été indiqué, la personne retenue est informée qu'elle dispose de cinq jours pour déposer une demande d'asile à compter de la présente notification. Le jour et l'heure de l'expiration du délai est indiqué sur le document l'informant de ce droit. En fait, c'est le dossier complet qui devra être remis à « la gestion » avant l'expiration du délai des cinq jours. La personne retenue devra commencer par faire connaître à « la gestion » par l'intermédiaire d'un policier ou de *GEPSA* ou encore de l'*ASSFAM* qu'elle souhaite déposer une demande. La « gestion » lui fait alors signer un document attestant sa demande. **Celui-ci est envoyé à la préfecture qui vérifie si la demande peut être prise en compte. Dans ce cas, un dossier est remis au retenu.** Le retenu signe un document par lequel il reconnaît avoir reçu le formulaire de demande d'asile et avoir été informé des délais de retour exigés.

Il a été rapporté aux contrôleurs que « *le dossier du retenu, dans certains cas, pouvait ne pas être retourné avec diligence à la gestion par les fonctionnaires de police auxquels le retenu avait confié son dossier* ». La demande est alors considérée comme ayant été remise hors délai. Lorsque le retenu transmet son dossier, « la gestion » note la date et l'heure de réception.

En 2010, 423 demandes d'asile émanant des trois CRA de Paris ont été déposées ; cinq ont été acceptées (moins d'1,2%).

Pour le CRA 2, vingt-trois demandes ont été déposées en novembre 2010 ; une a été acceptée.

Treize demandes ont été déposées en décembre 2010 ; aucune n'a été acceptée.

Dix-neuf demandes ont été déposées en janvier 2011 ; une a été acceptée, huit ont été rejetées, une a été déclarée irrecevable. Au moment du contrôle, il n'avait pas été statué sur les autres.

Pour le CRA 3, vingt-cinq demandes ont été déposées en novembre 2010 ; aucune n'a été acceptée.

Seize demandes ont été déposées en décembre 2010 ; aucune n'a été acceptée.

Onze demandes ont été déposées en janvier 2011 ; une a été acceptée, deux ont été rejetées ; deux ont été déclarées irrecevables ; il n'a pas été statué sur les autres.

5.3 L'interprétariat.

Aucun interprète ne vient sur le site.

Les notifications des droits s'effectuent si nécessaire avec un imprimé remis au retenu dans la langue qu'il parle. Les imprimés disponibles le sont en vingt-et-une langues : français, anglais, espagnol, allemand, roumain, bulgare, turc, kurde, thaï, chinois, arabe, portugais, persan, italien, tamoul, albanais, néerlandais, serbo-croate, russe, polonais et moldave.

Des fonctionnaires ont tenu à préciser que « *la décision prise à l'issue de la garde à vue en vue du placement en rétention, les recours ouverts et les droits pendant la rétention étaient notifiés à l'étranger avant son arrivée au centre avec, si nécessaire, le concours de l'interprète qui était présent lors de la procédure de garde à vue. A son arrivée au centre, il lui est notifié l'extrait du registre de rétention et de nouveau les droits dont il dispose* ».

Les contrôleurs ont examiné sur le registre de rétention ouvert et en cours les langues déclarées comme comprises par les cinquante derniers retenus arrivés ; s'agissant du registre concernant le CRA 2 : trente fois, le français est déclaré langue comprise, huit fois le roumain, quatre fois respectivement le chinois et l'arabe, une fois respectivement le portugais, l'espagnol, l'albanais et le thaï.

A deux reprises, la mention « lecture faite par nous-mêmes » apparaît. Elle signifie, selon les fonctionnaires de police, que « *le retenu ne peut pas lire le français mais le comprend oralement* ».

Pour ce qui concerne le CRA 3, l'examen du registre de rétention fait apparaître que pour ce qui est des cinquante derniers retenus arrivés, vingt-quatre fois le français est déclaré langue comprise, six fois le chinois, trois fois l'arabe, deux fois le portugais, un fois respectivement l'espagnol, l'italien, le turc, le serbo-croate et le roumain.

5.4 La visite des représentants consulaires.

Les autorités préfectorales peuvent saisir les autorités consulaires afin que soit délivré un laissez-passer. Dans le bâtiment R, au premier étage, sont prévus un bureau pour le CRA 2 avec sur la porte un rectangle de couleur bleu et un autre bureau avec sur la porte un rectangle de couleur vert dédié au CRA 3. En réalité, le premier bureau cité, équipé d'une table, de deux chaises, d'un téléphone et d'une télécopie, sert à l'agent du 8^{ème} bureau de la préfecture de police. Les autorités consulaires reçoivent dans le même bureau que le retenu vienne du CRA 2 ou du CRA 3. Ce bureau de 4m² est équipé d'une table, de quatre chaises et d'un téléphone.

Trois autorités consulaires se rendent au centre : les représentants du consulat de l'Algérie le mercredi après-midi, du Maroc le jeudi matin et de la Tunisie le lundi matin.

L'agent du 8^{ème} bureau de la préfecture de police a expliqué qu'il « *allait chercher en véhicule l'agent consulaire et qu'il le ramenait et que les relations avec ces autorités étaient très bonnes* ».

5.5 L'organisme chargé de l'assistance juridique.

Les contrôleurs ont rencontré deux intervenants juridiques de l'ASSFAM (Association service social famille migrants). L'équipe est composée de **quatre personnes à plein temps et d'une personne à mi temps** et sera complétée par une sixième personne à compter du 7 février 2011. Elle intervient sur l'ensemble des quatre CRA de Paris. **Dans les CRA 2 et 3, les intervenants sont présents de 10 h le matin jusqu'à 19 ou 21 h le soir en cas de besoin, du lundi au samedi.** Ils sont deux ou trois présents du lundi au vendredi et un ou deux présents le samedi pour les trois CRA. Il n'y a pas de permanence le dimanche.

L'association est installée au rez-de-chaussée du CRA 2 dans un bureau de 10,2 m² et de 12,5m² au CRA 3. **Chaque bureau dispose du matériel de l'association** : téléphone, télécopie, imprimante, **ordinateur avec connexion internet**. Il est meublé d'une table, d'une chaise de bureau à roulettes et de trois chaises ainsi que d'une armoire où sont stockées des archives.

Leur rôle est de donner des informations sur la procédure en cours, d'expliquer les droits dont dispose le retenu et de l'aider à rédiger ses recours, des notes pour les avocats de permanence qui sont remises directement au retenu aux fins de transmission. Les entretiens durent de quinze minutes à une heure ou plus selon les cas.

Ils apportent aussi un **soutien psychologique** aux retenus par l'écoute, « *dans la mesure où ceux-ci en ont un grand besoin* ». Les retenus interrogés par les contrôleurs ont fait part de leur grande estime vis à vis du personnel de l'ASSFAM.

Chaque matin, les intervenants trouvent dans leur bannette une **feuille de présence où sont notées les arrivées du jour précédent, les départs du jour et les mouvements des retenus.** Les vols ne sont pas mentionnés.

Ils n'ont pas l'autorisation de pénétrer dans la zone de rétention réservée aux retenus. Ils doivent passer par l'intermédiaire des employés de GEPSA. Ils font appeler en priorité ceux dont la situation est urgente. Tous les nouveaux retenus seront vus le lendemain de leur arrivée. Les retenus qui veulent les rencontrer en font part aux employés de GEPSA qui les préviennent oralement.

S'agissant des retenus qui ignorent le français, un **système d'interprétariat par téléphone est mis en œuvre. C'est un service payant à la charge de l'association.** Les

intervenants disposent d'un numéro de code et ils indiquent à leur interlocuteur qui appartient à une association « *Interservice migrants* » (ISM) quelle langue doit être utilisée. Cette société a un réseau d'interprètes et la communication est directement basculée vers ce dernier aux fins de traduction. Les attentes sont en général de cinq minutes. Les intervenants rappellent si l'attente est plus longue ou si aucun interprète n'est disponible.

Les intervenants ont fait part d'attitudes qui ne facilitaient pas leur travail : « *ils ne disposent pas du badge leur permettant de circuler librement au sein du CRA ce qui représente une perte de temps importante dans leur travail car ils doivent attendre à chaque fois le bon vouloir des fonctionnaires de police, lorsqu'ils ont à entrer ou sortir du bâtiment où ils travaillent pour aller à la gestion, par exemple. Lorsqu'un retenu a perdu ses papiers, la gestion ne veut pas leur faxer le document nécessaire, l'intervenant doit aller le chercher à la gestion : deux portes dont ils n'ont pas le badge sont à franchir, ensuite ils ne peuvent pas entrer dans le bureau et doivent attendre à l'extérieur y compris dans le froid que le gestionnaire leur fournisse la copie du document dont ils ont besoin.*

Ils n'ont pas libre accès aux retenus. S'ils ont besoin de voir un retenu et que le retenu ne vient pas, par exemple parce que la prononciation de son nom est incorrecte, ils ne peuvent aller le chercher et du temps est perdu pour l'aider dans ses procédures ».

Dans sa lettre en date du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « sauf exception, les salariés de l'ASSFAM n'ont pas vocation à se déplacer librement, durant leur présence, dans la totalité de la zone d'hébergement ou d'accéder à des locaux qui sont affectés à d'autres fonctions. Les autres intervenants (service médical, OFII, prestataire hôtelier) observent cette règle sans difficulté et remplissent leurs missions respectives dans des conditions très satisfaisantes ».

5.6 Le registre de rétention.

Les contrôleurs ont examiné, le 1^{er} février à 15h, le registre de rétention en cours concernant le CRA 2 et plus particulièrement la **situation de cinquante retenus**. Ce registre a été ouvert le 10 décembre 2010. Il est numéroté de la page une à la page 207. Il a été signé par le chef de service : le lieutenant, chef du CRA 2.

Sur chaque page est collée une fiche correspondant à un retenu.

Sur cette fiche apparaissent :

Dans la première colonne :

1. le nom ;
2. le prénom ;
3. la date et le lieu de naissance ;
4. la nationalité ;
5. la date d'arrivée au centre ;
6. l'heure d'arrivée au centre ;

7. en français, le texte de notification des droits : « je reconnais avoir été informé que je peux demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un conseil, que je peux communiquer avec mon consulat et avec une personne de mon choix et que j'ai reçu communication du règlement intérieur du centre de rétention » ;
8. le grade, le nom, le matricule et la signature du fonctionnaire, chef de poste.

Dans la deuxième colonne :

9. le numéro d'ordre du retenu ;
10. la langue déclarée comprise ;
11. la dénomination du CRA : 1, 2, 3 ;
12. la mesure d'éloignement ;
13. la date à laquelle cette mesure a été prise ;
14. la date du placement en rétention ;
15. éventuellement, la traduction dans la langue déclarée comprise;
16. la signature du retenu.

Les mesures prises à l'origine qui ont conduit au placement ont été les suivantes :

- arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) : quarante;
- obligation de quitter le territoire français (OQTF) : sept ;
- interdiction judiciaire du territoire français (ITF) : trois.

Dix étaient de nationalité algérienne, huit de nationalité chinoise, cinq de nationalité indienne, trois respectivement de nationalité serbe et afghane, deux respectivement de Turquie, du Bangladesh, de Roumanie, du Mali, de Mauritanie, du Cap-Vert, et un du Maroc, de Thaïlande, du Brésil, du Cameroun, de la République du Congo, de Colombie, d'Egypte, du Pakistan et du Gabon.

La moyenne d'âge est de trente-quatre ans. Les deux plus âgés ont cinquante-et-un ans. Les cinq plus jeunes ont vingt ans.

A deux reprises, il apparaît que des retenus ont refusé de signer le registre.

Le registre est très bien tenu, sans aucune rature et sans omission.

Les contrôleurs ont examiné le registre de rétention en cours concernant le CRA 3 et plus particulièrement la situation de cinquante retenus. Ce registre a été ouvert le 14 janvier 2011. En la forme, il est identique au précédent. Il a été signé par le chef de service : le lieutenant, chef du CRA 3.

Les mesures prises à l'origine qui ont conduit au placement ont été les suivantes :

- arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) : quarante-cinq;
- obligation de quitter le territoire français (OQTF) : trois;
- interdiction du territoire français (ITF) : deux.

Douze étaient de nationalité algérienne, huit de nationalité chinoise, cinq de nationalité indienne, trois de nationalité serbe, deux respectivement de Turquie, du Bangladesh, de

Roumanie, du Mali, de Mauritanie, du Cap-Vert, de l’Afghanistan, et un du Maroc, de Thaïlande, du Brésil, de la République du Congo, de Colombie, d’Egypte, du Pakistan et du Gabon.

La moyenne d’âge est de trente-trois ans. Les deux plus âgés ont cinquante-et-un ans. Les deux plus jeunes ont dix-neuf ans.

Un retenu a refusé de signer.

Le registre est également très bien tenu, sans aucune rature et sans omission.

5.7 Les violences.

La nuit, les personnes les plus fragiles n’ont **pas de possibilité de se protéger en l’absence de fermeture des chambres**. Il a été indiqué que les vols étaient fréquents ; certaines personnes préfèrent conserver leurs vêtements la nuit pour les limiter. Pendant la période de contrôle et en l’absence de chauffage dans les chambres, le nombre de couvertures par lit était très variable : entre un et cinq. **La loi du plus fort est ressentie**. Une personne a confié aux contrôleurs avoir refusé de cacher dans son matelas des produits stupéfiants et avoir subi de violentes représailles matérialisées par un certificat initial de constatation de lésion spécifiant une plaie au milieu du front de cinq centimètres de long.

Les contrôleurs n’ont pas perçu de tension particulière entre policiers et personnes retenues ; **aucune ne s’est plainte de difficultés à cet égard sauf pour le menottage particulièrement serré et dans le dos lors des transferts. Le tutoiement serait souvent pratiqué.**

Il a été rapporté des faits de violences peu après l’ouverture des deux centres : cinq plaintes ont été déposées par des personnes retenues au cours du mois de novembre 2010. Une personne aurait eu notamment le bras déboîté lors d’un embarquement réalisé avec violence. « *Des plaintes n’ont plus été déposées depuis car il a été indiqué que la mise en œuvre de cette procédure se retournait contre les plaignants, le témoignage des policiers étant privilégié* ».

Il a été rapporté aux contrôleurs que « *les plaintes des retenus étaient désormais portées à la connaissance de la Ligue des droits de l’homme et que cette association, après rédaction d’un rapport, saisissait le procureur de la République, si elle l’estimait opportun* ».

Certains retenus ont confié aux contrôleurs qu’il existait des **pressions exercées par certains retenus sur d’autres**.

Des fonctionnaires de police ont expliqué que « *certaines retenus avaient fait des séjours dans des établissements pénitentiaires et qu’ils avaient tendance à jouer sur les rapports de force pour dominer les autres* ».

Au 1^{er} février 2011, au CRA 3, deux retenus provenaient d’établissement pénitentiaires où ils avaient exécuté leur peine. Au CRA 2, à la même date, aucun retenu ne se trouvait dans cette situation.

Postérieurement à la visite, les contrôleurs ont complété leur information en recevant deux personnes en charge d'interventions dans les centres. Toutes deux ont apporté des précisions sur le climat régnant aux CRA 1, 2 et 3 postérieurement à la visite. Elles ont en particulier mentionné des événements survenus dans la semaine du 21 au 27 février 2011 :

« Des personnes retenues ont entrepris une grève de la faim et un retenu a tenté de se pendre, à la suite de violences et d'insultes alléguées par les étrangers sur leur personne du fait de fonctionnaires de police. Ces événements ont été limités au CRA 1. Les CRA 2 et 3 n'ont enregistré aucun mouvement. Durant cette période, la quasi-totalité des retenus ont refusé de s'alimenter, sous l'influence de leaders. Cette situation a pris fin après le départ de ces derniers ».

D'autres précisions ont été apportées aux contrôleurs relatives à l'ensemble des CRA de Paris.

« Il est regretté que les enregistrements des caméras ne soient pas visionnés lorsque les retenus portent plainte alors qu'ils le sont systématiquement lorsque ce sont des fonctionnaires de police qui se disent victimes. Il existe une rupture dans l'égalité de traitement.

Les étrangers dénoncent des infractions commises par d'autres retenus à leur préjudice : vols d'i-POD, de gel douche, eau lancée, la nuit, dans les chambres, ce qui peut avoir pour effet de dégrader des documents importants. Le problème réside dans la volonté de certains retenus de s'imposer en leaders.

Lorsque les retenus portent plainte, ils dénoncent le défaut de rapidité de traitement. Ils partent du CRA sans connaître si une enquête est initiée sur les faits dénoncés alors qu'il y a urgence ».

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « les retenus qui allèguent des violences commises par des policiers s'adressent généralement aux salariés de l'ASSFAM qui envoient une lettre, censée reproduire, la déclaration du retenu, directement par télécopie au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

Cette autorité judiciaire saisit l'inspection générale des services aux fins d'enquête. Les retenus et les fonctionnaires concernés sont systématiquement entendus. De plus, les images extraites du dispositif de surveillance sont transmises aux enquêteurs. Si les retenus peuvent avoir l'impression que leurs plaintes ne sont pas prises en compte ou que le témoignage des policiers est privilégié, ce sentiment n'est pas corroboré par la réalité.

Il convient également de signaler qu'à l'occasion de leurs entretiens avec les contrôleurs, les retenus présentent une version des faits qui leur est personnelle en occultant fréquemment la part de responsabilité qui leur incombe, notamment la commission de dégradations ou d'actes de violences à l'égard des policiers ou des autres retenus.

La généralité de l'information des plaintes à la Ligue des droits de l'homme qui les transmettrait au procureur de la république si elle l'estimait opportun n'a pas de réalité qui aurait été observée par les fonctionnaires travaillant dans les centres de rétention administrative de Paris.

S'agissant des plaintes de retenus en visant d'autres, celles-ci font systématiquement l'objet d'un avis au service d'accueil et d'investigation de proximité du commissariat du 12^{ème} arrondissement. Ce service fixe rendez-vous et le plaignant est conduit sous escorte dans ses locaux afin de déposer. Là aussi, chaque fois que les informations fournies par le retenu victime de vol ou de violences permettent de rechercher des enregistrements vidéo, ceux-ci sont transmis aux enquêteurs.

L'affirmation selon laquelle « il est regretté que les enregistrements des caméras ne soient pas visionnés lorsque les retenus portent plainte alors qu'ils le sont systématiquement lorsque ce sont des fonctionnaires de police qui se disent victimes. Il existe une rupture dans l'égalité de traitement », est inexacte ».

6 LA PROCEDURE DE TRANSFERT ET DE SORTIE.

La « gestion » du CRA reçoit les convocations des diverses juridictions administratives et judiciaires ainsi que des consulats par télécopie, la veille, pour le lendemain.

Pour les retenus, les prévisions de vols et les convocations sont affichées chaque soir au niveau de l'hygiaphone de *GEPSA* de la salle de détente. Le lendemain matin, cet affichage est doublé d'une annonce au micro pour les retenus qui ne sont pas présents dans la salle. Si l'annonce reste vaine, les fonctionnaires vont chercher le retenu dans sa chambre.

Parallèlement, dès leur réception, « la gestion » relaie ces informations au service de garde des centres de rétention de Paris (SGCRA) ou à la compagnie des transferts, escortes et protections (COTEP), selon la nature des différents transferts.

Le SGCRA n'assure que les transferts à destination du tribunal administratif de Paris et des hôpitaux.

Ses fonctionnaires assurent le fonctionnement (garde, surveillance, gestion) des sites de Vincennes et du dépôt du tribunal de grande instance de Paris. La garde de la salle d'attente et de transfèrement du palais de justice leur est également confiée

Il a été rapporté aux contrôleurs que les personnels de police ne comprennent pas que les délais entre la fin de la garde à vue et le transfert au centre de rétention soient sanctionnés par les juges lorsqu'ils sont trop longs alors qu'aucune norme ne semble exister pour la durée d'attente au sein du palais de justice. Il arrive fréquemment que des personnes restent ainsi de 8h du matin à 23h avant de pouvoir regagner le centre de rétention. Durant ce laps de temps, elles ne peuvent pas fumer et ont une simple collation qui est d'ailleurs fournie par le centre de rétention à tous les étrangers quel que soit leur statut.

La SGCRA dispose d'un *Citröen Jumper* (car police-secours), d'un monospace C8, d'une Peugeot 308, d'une Renault Mégane. Il s'agit de véhicules ne disposant pas d'aménagement cellulaire.

La conduite d'un retenu au tribunal administratif implique la présence de deux ou trois fonctionnaires. La conduite d'un retenu à l'hôpital mobilise deux fonctionnaires.

Le menottage se fait à l'appréciation du chef de bord en fonction de la personnalité et du comportement du retenu.

La COTEP assure trois types de mission :

- l'escorte de détenus dangereux (terrorisme, grand banditisme)
- l'escorte de transports de fonds, valeurs et matériels sensibles
- le transfèrement des retenus administratifs.

Seule cette dernière mission s'exerce pour le compte du CRA.

Ainsi, dans une seule journée, un même fonctionnaire peut exercer ces trois types de mission.

La mission de la COTEP est d'assurer le transfert des retenus à destination des juridictions judiciaires (principalement de Paris), de l'OFPPA, des hôpitaux (majoritairement l'Hôtel-Dieu de Paris), des ambassades et consulats, des unités locales d'éloignement (ULE de la DCPAF) des aéroports parisiens.

Le parc automobile de la COTEP, utilisable pour l'ensemble des missions, comprend:

- onze monospaces *C8*
- cinq *Renault Scenic*
- trois fourgons cellulaires (*Ford Transit, Renault Master*) de cinq places
- quatre fourgons cellulaires (*IVECO Daily, Renault Mascott*) de neuf places
- un minibus de quinze places *Renault Master*.

Seuls, deux *C8* et le minibus ne sont pas sérigraphiés.

Les fourgons cellulaires sont quasiment dévolus aux transfèrements à destination du juge des libertés et de la détention (JLD) ou de la cour d'appel car il s'agit de convois comportant de nombreux retenus dont les magistrats souhaitent disposer dès 9 h ou dès 14 h.

Les retenus enfermés dans des cellules ne sont pas menottés sauf s'ils sont particulièrement virulents ou tentent de se mutiler, ce qui reste rare. La responsabilité de cette décision incombe au chef de bord.

Pour les retenus transportés dans les autres véhicules, le menottage n'est pas systématique; le chef de bord en évalue la nécessité.

L'équipage d'un fourgon cellulaire est de trois policiers (chef de bord, chauffeur et accompagnateur à l'arrière).

L'équipage des véhicules légers se compose de trois fonctionnaires pour un retenu.

Ce standard peut être maintenu lorsqu'il y a deux détenus.

L'utilisation d'un C8 pour le transport consulaire de deux détenus nécessite une escorte de quatre fonctionnaires.

Un véhicule administratif escortant une ambulance des sapeurs-pompiers transportant un retenu souffrant est équipé de deux fonctionnaires.

Le fourgon *Ford Transit* comprend :

- deux places à l'avant pour les policiers
- deux places à l'arrière avec ceinture pour les policiers sur des strapontins, dans le sens inverse de la marche
- cinq cellules de part et d'autre.

Le fourgon *IVECO Daily* comprend :

- deux places à l'avant pour les policiers
- deux strapontins sans ceinture à l'arrière à contresens pour les policiers
- neuf cellules identiques.

Le fourgon *Renault Master*, modèle le plus récent, climatisé, comprend :

- deux places à l'avant pour les policiers
- deux sièges à l'arrière pour les policiers en contresens avec ceintures
- cinq cellules.

Toutes les cellules sont conçues de la même manière : en tôle de couleur grise, de 1,70 m de haut sur 50 cm de côté, avec un siège de 0,40 m sur 0,50 m à 0,45 m du sol. Eclairées par un plafonnier, elles sont fermées d'une porte percée d'une fenêtre grillagée de 0,50 m sur 0,40 m qui constitue la seule « ouverture » pendant le transfert.

Le minibus de marque *Renault Master* comprend seize places : trois à l'avant dont le siège conducteur, une rangée de deux sièges, trois rangées de trois sièges, une rangée de deux sièges. Ses deux côtés sont vitrés.

Afin d'optimiser l'utilisation des véhicules, les transferts journaliers prévoient en général quatre rotations : la première et seconde pour les audiences du matin et retour puis un aller retour l'après midi pour les audiences à partir de 14H. Pour les autres transferts, les forces de police cherchent à regrouper les liaisons, « ce qui a l'inconvénient de faire attendre les retenus mais qui s'explique aisément pour des questions d'économie de moyens ».

Au cours du 1er semestre 2010,

- le SGCRA a assuré :

- quatre-vingt-cinq missions de transfèrement au tribunal administratif pour 643 retenus
- 190 missions vers les hôpitaux (Hôtel-Dieu, UMJ, UMC) pour 191 retenus.
- la COTEP a assuré 1546 missions de transfèrement pour 5 357 retenus dont :
 - 874 missions vers le JLD et la cour d'appel (CA) pour 4202 retenus
 - 117 missions vers l'OFPRA et le 8^{ème} bureau de la préfecture de police pour 212 retenus ; 271 missions vers divers ambassades et consulats pour 425 retenus
 - Quinze missions vers les hôpitaux pour quinze retenus
 - 369 missions de reconduites pour 503 retenus

En 2009,

- le SGCRA a assuré :
 - 213 missions de transfèrement vers le tribunal administratif pour 643 retenus
 - 403 missions vers les hôpitaux pour 347 retenus.
- la COTEP a assuré 3357 missions pour 8 816 retenus
 - 2 139 missions vers le JLD et la cour d'appel pour 5 720 retenus
 - 69 missions vers l'OFPRA pour 1 456 retenus
 - 541 missions vers les ambassades et consulats pour 888 retenus
 - 36 missions vers les hôpitaux pour 38 retenus
 - 572 missions de reconduites pour 714 retenus.

Il convient de préciser que, dans ces chiffres, sont incluses les opérations menées au bénéfice du CRA 4 de Paris, CRA réservé à la rétention des femmes et situé au dépôt du palais de justice de Paris. Selon les renseignements recueillis, l'activité relative à ce dernier CRA n'excéderait pas 10% des chiffres communiqués.

Les retenus peuvent refuser de se présenter à certaines audiences même si cette absence risque de conduire à des décisions qui leur seront défavorables.

Selon les propos rapportés aux contrôleurs les refus de transfert sont assez rares.

7 LES CONTROLES.

Avant l'ouverture des CRA 2 et 3, le préfet de police a fait une visite sur le site, le 25 octobre 2010. Il était notamment accompagné du directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

L'un des procureurs de la République adjoints près le tribunal de grande instance de Paris s'est rendu le 25 novembre 2010 sur le site.

Il a signé le registre de rétention. Il n'a formulé **aucune observation écrite** à l'issue de sa visite.

Les incidents constitutifs d'infractions ou les allégations de violences font l'objet d'un signalement au parquet.

Pour la mise à l'écart, les fonctionnaires informent par messagerie électronique le procureur de la République adjoint de Paris de l'heure du placement et de la levée de la mesure.

Ce magistrat a expliqué aux contrôleurs qu'il « *était effectivement informé en temps réel des décisions prises en la matière et qu'il avait connaissance du motif* ». Il estime « *que celles-ci sont justifiées par rapport aux éléments qui lui sont fournis et qu'elles sont proportionnées par rapport à la gravité* ».

8 OBSERVATIONS D'ENSEMBLE.

En la forme, les quatre centres de rétention administrative de Paris sont distincts avec notamment des chefs de centres différents. Mais **l'autonomie de ces centres n'est pas complète** : le commandant de police, chef du SGCR, a autorité sur l'ensemble des CRA, le personnel policier est affecté sans précision de rattachement à un CRA ; l'accueil, le greffe appelé « la gestion », les prestataires et tous les intervenants sont communs. Certains locaux sont communs aux CRA 1, 2 et 3 : ceux réservés aux visites, aux autorités consulaires et aux avocats.

Le commandant de police précise que « *la gestion des centres est globale et il n'existe pas d'options différentes que pourraient éventuellement développer les chefs respectifs de ceux-ci : les pratiques sont systématiquement uniformes sur les quatre centres* ».

Il convient d'apporter les précisions suivantes : les infirmeries, les bureaux dédiés à l'OFII et à l'ASSFAM, les réfectoires, les salles de détente, les salles de télévision et les cours de promenade sont propres à chaque CRA. Il apparaît donc qu'il est permis de traiter à part le CRA 4 qui se trouve au palais de justice et le CRA 1 qui est situé à 50 mètres des CRA 2 et 3. Ces deux derniers peuvent apparaître en réalité comme une entité unique : en raison notamment d'un accès commun.

Dans sa lettre du 24 octobre 2011, le préfet de police précise : « l'arrêté du 30 mars 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, érige de manière juridiquement autonome les quatre centres de rétention administrative de Paris. L'existence de locaux spécifiques à chaque centre : infirmerie, OFII,

ASSFAM, réfectoire, salle de détente, hébergement ou encore cours de promenade renforce cette autonomie.

Par ailleurs, chaque centre bénéficie également d'un local qui lui est propre et qui est affecté aux entretiens avec les agents consulaires et avec les avocats, mais l'existence d'habitudes prises par certains de ces professionnels, d'une part, et les difficultés pour dédier du personnel policier à chaque fonction de chaque CRA, d'autre part, ne permettent pas d'éviter l'utilisation régulière des infrastructures du centre de rétention administrative numéro 1 ».

Les fonctionnaires de police qui sont nommés à la CGCRAP sortent pour 99% des écoles de formation. : *« Une fois intégrés, ils peuvent se diviser en deux catégories : pour 50%, le choix de quitter ce service est rapidement retenu ; pour eux, la police, c'est un commissariat, des interpellations et non ce service de garde proche des fonctions de surveillants. Pour l'autre moitié, il existe une volonté de se stabiliser soit pour attendre une mutation en province et par une période de stabilité de favoriser leur retour dans la région souhaitée, soit pour s'adapter en construisant une vie professionnelle autour d'éléments positifs : régularité des horaires de service notamment. D'où des appréciations sur les conditions de travail très différentes entre fonctionnaires ».*

Des intervenants regrettent qu'il n'existe pas au sein du CRA de journée de formation réunissant tous les partenaires où chacun expliquerait son rôle et ses fonctions. De ce fait, **certains fonctionnaires de police ne comprennent pas le rôle respectif de chacun des intervenants.**

Lors des entretiens avec les contrôleurs, les thèmes suivants sont revenus le plus souvent :

« Les plaintes des retenus ne sont pas prises en compte alors que la moindre détérioration de leur part entraîne leur déferrement.

Pour les gens qui n'ont pas d'argent il faudrait que l'on puisse leur donner les moyens de téléphoner une fois par jour à leur famille.

Les conditions d'attente des familles lors des visites sont totalement inadaptées. Un local chauffé et fermé devrait être mis à leur disposition permettant d'attendre dans des conditions de confort normales.

La salle des visites devrait être réaménagée pour permettre un minimum d'intimité aux retenus recevant leur famille. On pourrait installer des sortes de boxes offrant un minimum de confidentialité aux conversations entre retenus et familles.

Le chemin d'accès entre le RER et le site devrait être mieux éclairé et balisé ».

CONCLUSIONS

1. Aucun panneau n'indique les CRA. Il faudrait remédier à ce défaut de signalisation sur la voie publique (2.1 ; 4.8).
2. Comme tout fonctionnaire de la préfecture de police (PP), le policier affecté au service de garde du centre de rétention administrative de Paris (SGCRA) peut d'initiative ou à l'initiative de la hiérarchie appeler la cellule de soutien psychologique opérationnelle. Il apparaît « qu'aucun n'a recours à ce service » pour ne pas donner une image négative de lui-même. Il conviendrait d'entreprendre une action pédagogique pour lever toute inhibition en ce domaine (2.3).
3. Il est regrettable que l'hébergement ne soit pas individuel et que les chambres ne disposent pas d'installations sanitaires particulières ni de prises de courant électrique (4.1.1.).
4. Certaines chambres sont dépourvues de chaises alors que d'autres en comportent plusieurs. Il appartient à l'encadrement des centres de vérifier que le mobilier soit complet (4.1.1.).
5. Lors du contrôle, le chauffage n'était pas constant dans l'ensemble du bâtiment et les occupants des chambres situées dans les parties extrêmes souffraient du froid (4.2.2.)
6. Il n'est pas admissible que la viande de porc soit, par principe, exclue de toute l'alimentation par un accord cadre ; cette disposition doit être reconsidérée (4.3.3).
7. Il serait souhaitable que les « point-phones » soient intégrés dans des cabines téléphoniques afin de préserver la confidentialité des conversations (4.5).
8. Le parquet devrait être systématiquement informé pour engager d'éventuelles poursuites à l'encontre des employeurs qui refusent de verser leurs salaires aux étrangers en situation irrégulière placés au CRA (4.9.2.2).
9. Il est impératif qu'un accord national puisse être enfin conclu entre la Banque Postale et l'OFII afin de permettre aux médiateurs d'effectuer des opérations financières au nom propre des retenus (4.9.2.3).
10. Les visites sont répertoriées dans un registre unique ; aucune distinction n'est faite selon les CRA ; un registre par CRA devrait être tenu (5.1).
11. Il faut veiller au respect des délais lors de la remise des dossiers, s'agissant du droit d'asile, afin que certaines demandes, par défaut de diligence, ne soient pas considérées comme déposées hors délai (5.2).
12. Le registre de rétention du CRA 2 et celui du CRA 3 sont très bien tenus, sans rature, sans omission. Leur lecture est aisée (5.6).

13. La nuit, les personnes les plus fragiles n'ont pas de possibilité de se protéger en l'absence de fermeture des chambres. Or, il a été indiqué que les vols étaient fréquents ; la loi du plus fort est ressentie. Il faudrait permettre à ceux qui le désirent de pouvoir s'enfermer dans leur chambre (5.7).
14. Les conditions d'attente des familles lors des visites sont totalement inadaptées. Un local chauffé et fermé devrait être mis à leur disposition permettant d'attendre dans des conditions de confort normales (8).
15. La salle des visites devrait être réaménagée pour assurer une meilleure confidentialité (8).

Table des matières

1	LES CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2	LA PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE.	3
2.1	La présentation générale.	3
2.2	Les personnes retenues.	5
2.3	Les personnels et leurs missions.	6
2.4	Les autres intervenants sur le site.	8
3	L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.	8
3.1	Le droit des étrangers en rétention.	Erreur ! Signet non défini.
3.2	Les effets personnels	10
3.3	L'installation	11
3.4	Le dossier du retenu	Erreur ! Signet non défini.
4	LA VIE QUOTIDIENNE.	12
4.1	L'hébergement	12
4.1.1	Les bâtiments d'hébergement.	Erreur ! Signet non défini.
4.1.2	Les chambres d'isolement ou de mise à l'écart.	14
4.1.3	Les installations sanitaires.	16
4.2	L'entretien.	17
4.2.1	Le ménage des locaux et l'entretien du linge.	17
4.2.2	La maintenance des locaux.	17
4.3	La restauration.	19
4.3.1	Le petit-déjeuner.	Erreur ! Signet non défini.
4.3.2	Le déjeuner et le dîner.	Erreur ! Signet non défini.
4.3.3	La composition des repas.	Erreur ! Signet non défini.
4.3.4	Les distributeurs automatiques.	Erreur ! Signet non défini.
4.3.5	Le comptage des retenus lors du dîner	Erreur ! Signet non défini.
4.3.6	Le suivi des retenus ne prenant pas leur repas.	Erreur ! Signet non défini.
4.4	L'accès aux soins.	23
4.4.1	Les personnels de santé.	23
4.4.2	Les locaux.	23

4.4.3	La prise en charge somatique.....	24
4.4.4	La prise en charge psychiatrique.....	26
4.4.5	La prise en charge hors des heures ouvrables.....	Erreur ! Signet non défini.
4.4.6	La période du Ramadan.....	27
4.4.7	La gestion de la grève de la faim.....	27
4.5	L'accès au téléphone.....	27
4.6	Le courrier.....	28
4.7	Les activités.....	29
4.7.1	La salle de détente du bâtiment E.....	29
4.7.2	La salle de détente du bâtiment D.....	Erreur ! Signet non défini.
4.7.3	Le « préau ».....	Erreur ! Signet non défini.
4.7.4	La cour de promenade.....	29
4.7.5	Les activités offertes aux retenus.....	29
4.8	Les visites.....	31
4.8.1	L'accueil.....	31
4.8.2	Le parloir.....	32
4.9	L'assistance réalisée par l'OFIL.....	33
4.9.1	L'aide apportée par l'OFIL.....	Erreur ! Signet non défini.
4.9.2	Les démarches extérieures.....	Erreur ! Signet non défini.
5	L'EXERCICE DES DROITS.....	35
5.1	Les avocats.....	37
5.2	La demande d'asile.....	37
5.3	L'interprétariat.....	39
5.4	La visite des représentants consulaires.....	39
5.5	L'organisme chargé de l'assistance juridique.....	40
5.6	Le registre de rétention.....	41
5.7	Les violences.....	43
6	LA PROCEDURE DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....	45
7	LES CONTROLES.....	49
8	OBSERVATIONS D'ENSEMBLE.....	49